



# Bulletin

LOPRI PRES RECHERCHE PUBLIQUE  
RECHERCHE PRIVÉE AGENCE  
NATIONALE DE LA RECHERCHE PRES  
EMPLOI PRECARITE SALAIRE AU MERITE  
ÉVALUATION LOLF CONTRAT  
D'OBJECTIFS EUROPE LOPR



# Éditorial

**Les citoyens se sont très majoritairement prononcés contre le projet de constitution rejetant entre autre la privatisation rampante des services publics, désapprouvant le fait que la recherche n'est vue que sous le seul angle de la compétitivité économique européenne... Donc nous demandons avec encore plus de force de véritables négociations sur l'avenir de la recherche publique sur la base des revendications des personnels, pour le rejet de l'ANR et des PRES...**

Fin 2003, les 3 syndicats nationaux CGT, CFDT, CFTC de l'INRA, en quelques 48 heures récoltaient des milliers de signatures des agents INRA pour dénoncer le budget recherche 2004. Peu après, l'ensemble des organisations syndicales du secteur recherche publique et de l'enseignement supérieur, conjointement avec « Sauvons la Recherche » (SLR), né du ras-le-bol général dans les EPST, mobilisaient massivement le milieu, sur une longue durée. Nos fondements, comme nos positions face au pouvoir étaient différentes (et elles le restent), mais il y a eu indéniablement synergie à ce moment-là. Assez vite, nous avons privilégié la bataille pour la récupération des 550 postes supprimés par la Ministre de la Recherche. SLR pour sa part s'activait à mettre sur pied les Etats Généraux (EG). La recherche publique s'enlisait : de toute

évidence la politique gouvernementale poussait soit vers sa disparition soit vers son instrumentalisation au service de la seule compétitivité économique. A nos yeux, la « crise » de la recherche résultait, pour l'essentiel, de la pénurie de moyens, et humains, et financiers, obligeant sans cesse au recours à des ressources externes de toutes natures, sources de déviations nombreuses par rapport à l'intérêt de tous. Celui-ci dans un service réputé public était censé être celui du plus grand nombre et non pas se résumer de plus en plus à devenir le supplétif de « la compétitivité » industrielle ou autre. Mais surtout le tarissement des embauches forçait les uns ou les autres à recourir à des expédients pas vraiment recommandables... En premier lieu, la précarisation galopante des travailleurs de la recherche entraîne la profusion de jeunes chercheurs (doctorants, post doctorants) sans statuts et sans débouchés, honteusement exploités. Les réductions des effectifs des services de la fonction publique, programmées par le gouvernement (et vivement encouragées par l'Union Européenne), visent aussi la disparition programmée de milliers d'emplois ITA jusqu'ici tenus par des personnels à statuts et le recours à toutes sortes de sociétés de prestations pour des tâches demeurées nécessaires et permanentes. Au bas mot 20 % de hors-statuts font tourner la recherche, ce qui en dit long sur sa pérennité envisagée sous l'angle gouvernemental... Mais pas seulement celui-là puisque des experts auto intitulés, des « think thank », des bureaux d'études ont mêlé leurs voix « autorisées » au concert ambiant pour réclamer encore plus d'instabilité dans les embauches, programmant la fin du statut de titulaires des travailleurs de la recherche à commencer par les chargés de recherche

condamnés à disparaître... Le système « public » de recherche serait censé selon eux tourner avec quelques managers dispensant autour d'eux qui les programmes qui les CDD. De grands experts européens se sont penchés sur notre berceau... Tout ça au nom de la compétitivité, de la flexibilité, de la réactivité... Au service toujours plus servile de la sacro-sainte économie de concurrence où l'Europe en marche est censée gagner le cocotier de la compétition mondiale, de la guerre économique... L'intérêt pour la santé publique, pour l'alimentation, pour le développement durable etc. servant copieusement d'alibi ! Le marché régule tout, le marché est souverain et, à ce veau d'or, il faut tout sacrifier, d'abord la fonction publique : les fonctionnaires coûtent cher et ils ne rapportent pas... Laissons faire la concurrence, réduisons le déficit public, réduisons les impôts... Et que chacun surnage comme il peut. Le libéralisme est devenu la norme, le profit l'unique raison de fonctionner, recherche comprise... Relisez les réflexions de Futuris (dont plusieurs responsables INRA font partie [http://www.operation-futuris.org/dyn\\_menu.asp](http://www.operation-futuris.org/dyn_menu.asp)) pour voir à quelle sauce la recherche publique doit être assaisonnée pour « servir »... Nous CGT-INRA n'avons pas voulu marcher dans cette direction, nous nous sommes sentis moins seuls quand les agents de l'institut ont *de facto*, majoritairement, ratifié nos choix, par leur vote aux Commissions Paritaires. Ainsi, sur la question de l'évaluation, soucieux au premier chef des intérêts des personnels, nous entendons bien continuer à faire entendre notre voix dissonante ! Marie Curie n'avait pas été évaluée ni non plus Pasteur ni bien d'autres comme ça, pour dire que l'évaluation n'est pas une panacée... Aujourd'hui, quoi qu'on en dise, et nous sommes en profond désaccord avec les Etats Généraux là-dessus (d'autant qu'ils citent comme modèle les évaluations à l'INRA), c'est d'abord un mode de gestion des hommes et des structures, c'est du management ni plus ni moins ! Comme beaucoup de nos collègues ont intégré l'évaluation comme faisant partie de nos tâches obligatoires, ils s'y soumettent, de mauvaise grâce... Mais nous n'entendons pas pour autant la laisser croître et embellir et

nous maintenons nos oppositions à la généralisation de cette procédure visant les ITA (CEI, entretien individuel des ITA, etc.) ou sa systématisation. Et, nous sommes de plus en plus critiques sur les CSS et sur l'évaluation collective des unités ou des structures en général (cf. ce qui s'est produit pour le DGAP) qui nous paraissent avant tout autre chose (évaluation-conseil, regard extérieur, jugements par les pairs etc.) des outils aux mains de la direction pour piloter l'INRA à sa guise. L'évaluation individuelle, c'est la porte ouverte au salaire au mérite : les deux sont explicitement liés dans le premier projet de LOP et dans toutes les réformes envisagées dans la Fonction Publique. Nous ne partageons pas non plus certains points de vue trouvant du positif dans les PRES, encore moins en ce qui concerne l'ANR, ces deux mesures que le gouvernement d'ores et déjà met en place sans attendre la sortie de la Loi. Pour nous c'est l'éclatement des EPST, c'est l'extinction progressive du financement récurrent des labos publics, c'est la programmation de la mort lente d'une recherche publique indépendante et démocratique ! Pour le reste, lisez les fiches qui suivent. Elles résultent d'un travail collectif de nos militants pour nous aider dans notre combat de tous les jours pour une recherche publique au service de tous, pour nous aider à distinguer le vrai du faux, les bons sentiments et la réalité, la recherche que nous souhaiterions et celle que les décideurs nous prêchent... parfois sous un vocabulaire aguicheur... pioché dans les conclusions des Etats Généraux. De nombreuses personnes mobilisées par SLR ont cru à une « co-rédaction » de la loi avec le gouvernement sur la base de ces Etats Généraux (cf. l'exemple, éclairant à ce sujet, des « fiches Monteil » discutées avec le comité de suivi des EG). Elles déchantent. Notre analyse procède d'une autre démarche et doit permettre d'y voir plus clair.

Le Bureau National CGT-INRA  
Saint-Cyr l'École, 30 mai 2005

# M. Fillon, votre LOPRI on n'en veut pas ! Non à l'ANR, l'Agence qui Nuit à la Recherche !

Le 20 Mai, c'est ce que scandaient dans la rue des milliers de personnels de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, et en particulier de jeunes doctorants, réclamant un fonctionnement des labos sur crédits récurrents au lieu de l'Agence Nationale de la Recherche, des emplois permanents et non des CDD,...

Pourtant, deux jours auparavant, les grandes lignes du projet de LOPRI (devenue désormais LOPR - Loi d'Orientation et de Programmation de la Recherche) avaient été présentées au Conseil des Ministres. Au sortir de cette réunion du 18 Mai, MM. FILLON et D'AUBERT avaient renchéri en déclarations plus optimistes les unes que les autres, affirmant que les mesures annoncées correspondaient « à une représentation largement partagée » avec ceux qui avaient travaillé au projet de loi avec le gouvernement (« Conférence des Présidents d'Université, organismes de recherche, comité de suivi du CIP et des Etats Généraux... ») et qu'elles représentaient la réponse aux attentes des personnels pour le développement de la recherche publique.... Cet effet d'annonce a largement été relayé par la Direction Générale de l'INRA, qui a invité la hiérarchie intermédiaire de l'Institut à consulter le site ministériel mis en place à cet effet. L'Assemblée Nationale serait saisie rapidement du projet de LOPR. **Pourquoi aujourd'hui une telle précipitation gouvernementale alors que les organisations syndicales exigent depuis des mois l'ouverture de véritables négociations sur la base des revendications des personnels de recherche ?**

## Les mesures annoncées par MM. Fillon et d'Aubert sont-elles la réponse que les personnels attendent pour le développement de la recherche publique ?

D'un côté, M. Fillon annonce ainsi « la création de 3000 postes en 2006 » et « 6 milliards d'€ supplémentaires sur 2005-2007 », mais de l'autre, il affirme que le renouvellement de cet effort en 2007 sera « en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de la loi et constituera une référence pour la programmation ». M. Fillon a même tenu à préciser que les personnels n'obtiendraient les crédits et les postes qu'ils demandent que s'ils appliquent les réformes de structures contenues dans la future LOPR et, pour être clair, l'obligation de résultats serait inscrite dans la loi.

- Ne peut-on faire un parallèle entre ces promesses ministérielles et la déclaration du même Ministre le 7 avril 2004 annonçant, suite au mouvement du printemps 2004, le rétablissement des 550 postes statutaires et la création de 1000 emplois dans les Universités ? Les 550 postes annoncés comme rétablis ont-ils effectivement été pourvus ? Au CNRS, un rapport du Conseil d'Administration établit que le taux d'occupation des postes de chercheurs et d'ITA a diminué de 1,8% entre 2003 et 2004, ce qui représente l'équivalent de 476 postes en moins par rapport à 2003 !!! Et qu'en est-il à l'INRA ? Les 110 postes annoncés rétablis sont-ils tous occupés par des titulaires aujourd'hui ?
- L'annonce d'une manne financière suffit-elle en soi à garantir que les budgets des labos seront nécessairement abondés ? Beaucoup d'unités INRA ont pu en faire l'amère expérience contraire cette année après l'annonce du milliard € supplémentaire qui, de financement de crédits d'impôt-recherche en transferts sur des appels d'offres à tous les niveaux (INRA, départements), a pu se traduire par un recul budgétaire ! !

## Or quelles sont ces « réformes de structures » en échange desquelles les promesses d'« effort » ministériel se maintiendraient ?

Ces mesures sont essentiellement fondées sur les fiches dites « Monteil », du nom du chef de cabinet ministériel. Ces fiches, consultables sur le site ministériel (voir : <http://www.recherche.gouv.fr/lopr/index.htm>), résultent de discussions au sein de groupes de travail entre le Ministère et les organisations citées ci-dessus, notamment le Comité de suivi des Etats Généraux, dirigé par E. Brézin.

- Au nombre de 6, elles valident entre autres la mise en place de l'ANR, agence de moyens, qui drainerait l'essentiel des financements pour les attribuer sur projets en fonction de l'attractivité de ces derniers, de la collaboration avec le secteur privé et les retombées possibles, ce en nécessaire

*contradiction avec une augmentation conséquente des moyens récurrents pour permettre aux labos d'enfin pouvoir fonctionner normalement* (plus de détail : <http://www.inra.fr/intranet-cgt/actualites/defense-recherche/lopri/lopri-fiche-anr-financement-dr-jld.pdf>). On peut d'ailleurs noter que la direction générale de l'INRA, après avoir semblé réticente à l'ANR et ses conséquences, s'en fait aujourd'hui le chantre, allant même jusqu'à refuser aux élus du Conseil Scientifique le droit de diffuser aux personnels INRA une motion critique adoptée par ce Conseil disant entre autres que « *dans la programmation du soutien à la recherche par l'ANR, la place réservée au financement d'une recherche fondamentale apparaît dérisoire si l'on considère les contenus annoncés dans les fiches des actions thématiques* ».

- Elles valident aussi la *mise en place de pôles régionaux associant public et privé, les PRES*, qui seraient autant d'outils pour le démantèlement du système national de recherche, des instituts nationaux de recherche, et du statut national de titulaires des personnels (plus de détail : <http://www.inra.fr/intranet-cgt/actualites/defense-recherche/lopri/lopri-fiche-pres-ap-ml-mm.pdf>).
- Elles entendent « *soutenir, promouvoir et développer la coopération entre laboratoires publics et entreprises* », c'est-à-dire la mise des laboratoires publics au service d'intérêts privés, en relation directe avec ce que prévoit le projet de Constitution Européenne. Et parallèlement encore une fois un renforcement du crédit d'impôt-recherche, très valable pour... la spéculation.

**On peut donc être plus que sceptique sur l'augmentation annoncée des moyens, au vu des conditions d'attribution qui ne sont en rien des points positifs permettant de défendre la recherche publique et les statuts des personnels, bien au contraire.**

**Le contenu des fiches « MONTEIL », et celui de la LOPR à venir, c'est clairement une offensive contre le système national de recherche publique, ses personnels et leur statut, au détriment de l'intérêt de la population et du développement des connaissances.** D'autant plus que ces fiches s'insèrent pleinement dans le contenu des autres lois que le gouvernement a fait passer en force : loi sur les libertés des collectivités locales (organisant les transferts des services et personnels vers les collectivités territoriales), loi Fillon sur l'école, loi organique des lois de finances (LOLF), et projet actuel de réforme des statuts des fonctionnaires de M. Dutreuil, qui veut réduire les 900 corps de fonctionnaires existants à 28.

**Exagérons- nous ?...**

**Avant même la mise en discussion de la LOPR, le gouvernement vient de faire voter le plan Larroutou de « réforme » du CNRS. Il est important, pour les personnels de l'INRA, de s'y attarder car ce plan est la traduction concrète de la LOPR :**

- Il s'inscrit dans le pilotage de la recherche par l'ANR.
- Il s'articule avec la constitution dans chaque région des PRES et de la mise en place des systèmes LMD (licence-master-doctorat) dans les universités ;
- Il met en place des Directions InterRégionales (DIR), qui renforcent l'organisation sur un mode géographique, avec un amoindrissement des disciplines à l'échelle nationale. Un petit labo d'une discipline, piloté par son université, « lié » au CNRS par le biais de la DIR, sera isolé du reste de sa discipline. Cet éclatement des disciplines à l'échelle nationale a son parallèle dans le LMD, où il n'y a plus de maquettes nationales, et où, pour chaque discipline, chaque université se fait son propre programme, pas forcément compatible avec celui des autres universités.

**La CGT-INRA appelle les personnels à continuer à faire valoir leurs revendications et s'adresse aux autres syndicats pour qu'ensemble, avec les personnels, nous dénoncions le contenu des fiches « MONTEIL » comme contraire au développement de la recherche publique et exigeons de véritables négociations.**

# La LOPRI : un projet cohérent...

...en vue d'une recherche publique utilitaire dédiée à l'innovation industrielle et à l'appui aux politiques gouvernementales...

Cette cohérence est visible dès l'« exposé des motifs » de la loi<sup>1</sup> :

« *Notre système de recherche public ... doit faire face, aujourd'hui plus qu'hier, aux défis de la compétition mondiale. [...] L'Europe doit devenir 'l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde'. [...] Une recherche vigoureuse est indispensable aux innovations de demain* ». Le diagnostic est que ce système de recherche « *ne possède plus la réactivité permettant de répondre* » à ces défis.

Le texte déclare qu'il faut « *d'abord redéfinir la gouvernance de l'ensemble du système* » avec un « *Haut Conseil* » (HCRI) qui élaborera « *des stratégies de recherche pour des opérateurs (sic) chargés de leur mise en œuvre* ». Il faut « *renforcer la recherche des entreprises par l'amélioration du partenariat public-privé* ». Le HCRI étant composé intégralement de membres nommés par le ministère de la Recherche, issus pour moitié de la communauté scientifique et pour moitié « du secteur socio-économique », les travaux qu'il va promouvoir répondront aux besoins des grands groupes pour des innovations rentables (ils n'auront donc pas besoin de labos privés) et aux besoins de l'État. Bien sûr, nos gouvernements successifs poussent à ça depuis longtemps, mais avec cet HCRI, ils auront un outil institutionnel dont ils espèrent la crédibilité attachée aux « comités d'experts ».

Il faut ensuite les moyens de gouverner dans la ligne des postulats de départ :

1) Un outil de pilotage et de contrôle au niveau national, l'Agence nationale de la recherche. L'ANR doit traduire en « programmation scientifique détaillée » la stratégie déterminée par le ministère sur la base des avis du HCRI. Les besoins de l'Etat en études pour réparer les dégâts de sa politique (environnement, déprise agricole) ne risquent donc pas d'être oubliés... Elle a pour mission de soutenir les recherches ainsi que le partenariat public privé et les transferts technologiques. Elle fonctionne par financement de projets. Elle les sélectionne sur des « critères d'excellence scientifique et technique ». Dans un premier temps, le GIP ANR provisoire (2005) a déjà récupéré l'ensemble des fonds « incitatifs » (FNS<sup>2</sup>, FRT<sup>3</sup>) du ministère de la Recherche. A terme, l'ANR est appelée à gérer l'ensemble des financements nationaux de la recherche publique, hors maintenance des structures. Ce sera un EPIC, donc avec une gestion de droit privé et des objectifs « industriels et commerciaux »...

2) Des structures locales de propositions et d'exécution de projets ce sont les PRES<sup>4</sup>. Ils feront travailler ensemble les différents acteurs locaux de la recherche autour d'une structure universitaire, mais en « *partenariat avec les entreprises et les collectivités territoriales* » ! Ce ne seront pas de simples réseaux, mais un nouveau type d'établissement public, les EPCS<sup>5</sup>, à durée de vie limitée au projet à court terme qu'ils affichent et qui contractualisent avec l'Etat. La structure a une mission de valorisation et « vise l'excellence de la recherche » (encore !)

Les partenaires lui délèguent leurs compétences et leurs moyens, mais un EPCS « *jouit (sic) d'une gestion privée* » et peut recruter du personnel de droit privé sur ses fonds propres. Les PRES ayant une durée limitée, les contrats de leurs employés ne peuvent être que des CDD... Les ressources propres du PRES devraient rapidement devenir dominantes car ils seront « *de par leur configuration même* » bien placés pour que leurs projets soient retenus par l'ANR et bénéficient des financements des entreprises, des collectivités territoriales et de l'Europe. Finalement, pas besoin de définir « l'excellence de la recherche », la réussite sur le marché des appels d'offres en tiendra lieu...

L'adhésion au PRES est volontaire, mais les vertueux qui dédaigneraient l'aubaine annoncée sont prévenus... Quant aux autres, qu'ils se représentent la conjonction des appétits du groupe industriel dominant et de la mégalomanie des dirigeants de leur région puis les frissons de la lutte pour la vie dans la chasse au contrat...

<sup>1</sup> LOPRI : Loi d'Orientation et de Programmation de la Recherche et de l'Innovation

<sup>2</sup> FNS : Fonds National de la Science

<sup>3</sup> FRT : Fonds de la Recherche et de la Technologie

<sup>4</sup> PRES : Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur

<sup>5</sup> EPCS : Etablissement Public de Coopération Scientifique

Il faut enfin déstructurer les organismes nationaux de recherche et plier leurs éléments actuels aux nécessités d'un fonctionnement concurrentiel par projets à court terme. C'est un rôle important de l'ANR et des PRES. Il est précisé que l'ANR aura « à renforcer au sein des établissements le rôle d'agence de moyens » et à les aider à bien le distinguer de celui d'« opérateur de recherche » qu'ils pourraient exercer par ailleurs en recevant de l'ANR délégation de maîtrise d'œuvre de programmes pour leurs domaines de compétences. Les 'opérateurs de recherche' délégataires devront en effet respecter « *des règles d'organisation et de déontologie qui garantiront l'ouverture des programmes à toute la communauté scientifique, publique ou privée* ». Cela veut dire notamment que les labos de l'organisme qui aura reçu cette délégation ne doivent pas pouvoir être soupçonnés d'avoir été avantagés.... Le respect du cahier des charges sera contrôlé par un audit et les 'opérateurs' délégataires ne seront labellisés que pour une durée limitée, donc interdiction de préserver en douce une coordination interne à l'organisme. Quant aux équipes et aux labos, la quasi obligation d'adhérer à un PRES, dont la logique est transversale à celle de l'organisme, ne peut qu'en faire effectivement très vite des agences de moyens, elles-mêmes vouées à court terme au dépérissement scientifique par la nécessité de plaire...

### **... structurellement contraire aux exigences d'un travail scientifique :**

En près de 90 pages, le rapport explicatif de la LOPRI ne se préoccupe jamais de caractériser le travail scientifique, ni de décrire ses conditions d'exercice, ni, a fortiori, de prendre en compte dans son diagnostic initial des problèmes éventuels à ce niveau...

Une recherche censée déboucher sur des réponses concrètes au bout d'un temps défini ne peut que travailler à partir de ce qu'on sait faire. C'est le domaine normal de bureaux d'études ou de laboratoires privés. Une recherche scientifique peut se développer à partir de spéculations théoriques ou être motivée par des questions concrètes, mais ces questions sont alors le point de départ d'une analyse en profondeur des phénomènes. Une recherche « fondamentale » peut un jour ou l'autre aboutir à des applications, imprévisibles a priori (par exemple, l'électron). Comme la recherche « fondamentale », la « recherche scientifique finalisée » élabore des connaissances sans terme défini par ses applications. C'est celle que l'INRA a menée depuis son origine. Elle produit de temps en temps des résultats appliqués, tout en enrichissant durablement son domaine de connaissances en concepts et en méthodes nouveaux grâce notamment aux particularités de son objet d'étude.

C'est la communauté scientifique constituée autour d'une discipline qui est le niveau pertinent de contrôle des travaux et d'arbitrage à court terme des moyens entre programmes, pas tel ou tel comité d'utilisateurs d'applications. C'est en faisant émerger durablement une nouvelle discipline que l'interdisciplinarité est scientifiquement féconde (voir la bioclimatologie, la génomique). Le travail scientifique suppose la durée, la capitalisation des savoir-faire et des réflexions, la collaboration gratuite. La concurrence lui est étrangère. Tout ce que trouve une équipe enrichit le travail de toutes les autres. Pour être scientifique, une recherche requiert la stabilité des hommes et des moyens et une régulation de l'activité de chacun par la communauté scientifique elle-même.

Il s'agit là de nécessités méthodologiques. Evidemment, à l'échelle de quelques décennies, la science est changeante ; certaines disciplines s'étiolent, certaines se transforment et d'autres naissent. La société nourrit la recherche scientifique et celle-ci doit contribuer en retour au bien public. Les arbitrages entre grands domaines sont du ressort de la collectivité nationale, personne ne le conteste, mais il faut que ce soit pour le bien public et dans le respect des conditions d'un travail réellement scientifique.

### **... et de toute expertise crédible :**

L'indépendance vis à vis d'intérêts économiques ou politiques directs est nécessaire à la confiance vis à vis des résultats d'une étude. Sans indépendance de l'expert, l'expertise est évidemment invalide. La structure et le fonctionnement de la recherche publique que veut imposer la LOPRI interdiront concrètement les expertises, notamment sur les risques des innovations. Même devenu constitutionnel, le « principe de précaution » sera inapplicable...

Le projet n'est pas amendable à la marge.

Une loi d'orientation pour la recherche doit reposer sur d'autres bases.

Elle doit restaurer les conditions d'un travail réellement scientifique : durée des hommes et des moyens, régulation interne, indépendance.

# Europe & Recherche :

## la « charte européenne du chercheur »

*Début mars 2005, la Commission Européenne a adopté une « Recommandation concernant la charte européenne du chercheur et un code de conduite pour le recrutement des chercheurs »<sup>1</sup>. Ce texte mérite qu'on s'y arrête, notamment par rapport au Traité constitutionnel européen, mais aussi parce que certaines organisations syndicales réclament l'application immédiate de ce texte pour les personnels de la recherche publique en France.*

### L'analyse des problèmes des chercheurs

Cette analyse transparait dans les « considérants » qui introduisent le texte. Après avoir situé son travail dans le cadre de l'« Espace européen de la recherche »<sup>2</sup>, la Commission rappelle l'objectif de Lisbonne : l'UE doit avoir l'« *économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde* » (§2, p.2). Ensuite apparaît la question qui les motive : « *le risque de pénurie de chercheurs* » qui constitue « *une menace sérieuse pour la puissance innovatrice de l'UE, ...et pour la croissance de la productivité* » (§4, p.2). Un diagnostic des causes de la désaffection pour ces métiers devrait suivre. Il n'y en a pas ! Pour cause : il est clair pour tout le monde, en Europe comme aux États Unis, que c'est la précarisation croissante du travail dans la Recherche qui en détourne les jeunes.

Après quelques paragraphes de vœux pieux ou de lamentations, on donne à penser que le problème se ramène à des « perspectives de carrière » (§6 p.2). Ensuite, 4 paragraphes (§10 à 13, p.3) nous révèlent ce qui est l'origine de tous nos maux : les entraves à la mobilité ! Il faut absolument les lever et valoriser au maximum la mobilité et « *instaurer un marché du travail ouvert pour les chercheurs* » (§17, p.4). Comme si les chercheurs pouvaient exister comme tels sans un cadre de travail et se vendre au mieux selon des opportunités changeantes. Dramatique illusion du libéralisme !

Enfin, les derniers paragraphes nous révèlent que la Commission voit les acteurs de la Recherche structurés en 3 groupes aux fonctions distinctes. Les chercheurs ne sont pas simplement rattachés à des organismes ou des universités où ils deviennent ce qu'ils sont, mais ils sont en face d'« employeurs » et de « bailleurs de fonds » fonctionnellement distincts (§14 et 16 p.3, §17 p.4).

### Les catégories d'acteurs de la Recherche telle que la voit et la veut l'Europe actuelle

C'est la dernière section du texte (p.16 et 17) qui les définit :

- Les « chercheurs » sont les personnes de toutes catégories professionnellement occupées dans la Recherche-Développement à n'importe quel stade de leur carrière. Il sont définis par le résultat de leur travail : « *la création de connaissances, de produits, de procédés,...* » et pas par l'activité scientifique elle-même, dont les résultats ne sont pourtant pas toujours mesurables.
- Les « bailleurs de fonds » sont « *les organismes qui fournissent un financement, y compris traitements, bourses* ».
- Les « employeurs » sont les « *institutions publiques ou privées qui emploient des chercheurs sur une base contractuelle ou qui les accueillent ... notamment sans relations financières directes* » (vous avez bien lu). Ce dernier cas recouvre les établissements universitaires et tous types de structures privées où les chercheurs travaillent sur la base de financements extérieurs. L'emploi titulaire n'est même pas explicitement envisagé. La fonction d'emploi et de cadre de travail est complètement séparée de celle du financement.

*Tel un entrepreneur soumissionnant aux appels d'offres d'un maître d'ouvrage et embauchant les spécialistes nécessaires, l'employeur de chercheurs est une agence de moyens répondant aux demandes de recherches que les bailleurs de fonds (agences d'objectifs) veulent faire exécuter. Le projet de LOPRI (Loi d'Orientation et de Programmation de la Recherche et de l'Innovation) est tout à fait en harmonie avec l'Europe actuelle...*

<sup>1</sup> Texte officiel : [http://europa.eu.int/eracareers/pdf/Recommandation\\_code\\_charter\\_FR\\_final.pdf](http://europa.eu.int/eracareers/pdf/Recommandation_code_charter_FR_final.pdf) Un « résumé-analyse » officieux en avait été publié par le CLORA (Club des Organismes de Recherche Associés) le 2 mars dans sa note 2005/20

<sup>2</sup> Texte officiel : « COM (2000) final 6 » du 18/01/2000, Communication de la Commission au Conseil, au Parlement Européen, au Comité Économique et Social et au Comité des Régions - Vers un espace européen de la recherche : constat et objectifs  
Vous pouvez réclamer ces documents au secrétariat administratif CGT-INRA

## La « Charte européenne du chercheur »

Après avoir insisté sur « *la valeur de toutes les formes de mobilité comme moyen d'améliorer le développement professionnel des chercheurs* » (1<sup>er</sup> §, p.6), elle développe 7 pages (p.6 à 13) de principes et de prescriptions.

On reconnaît aux chercheurs la liberté de pensée, d'expression et de méthode, mais dans la limite des contraintes budgétaires et de la « *protection de la propriété intellectuelle* » (p.7). On recommande que les recherches soient « *utiles à la société et ne reproduisent pas des recherches effectuées ailleurs précédemment* », ce qui est scientifiquement idiot, car traiter les mêmes sujets avec d'autres points de vues ou d'autres méthodes peut être très fécond. La nécessité de valider par la reproduction des expériences gêne les rédacteurs de ce point de vue, et ils concèdent comme exception ce qui devrait être la règle (p.7). Les chercheurs doivent intégrer les « *objectifs stratégiques de leur environnement de recherche* », les « *droits de propriété intellectuelle et les exigences de tout sponsor ou bailleur de fonds* » (p.7). Ils doivent « *fournir les résultats requis ... comme stipulé dans les modalités du contrat* » (p.7). Le caractère purement utilitariste de la Recherche que l'Europe promeut est bien visible.

*Dans la partie traitant des « employeurs » et des « bailleurs de fonds » on prescrit la non-discrimination et l'égalité entre les sexes, mais aussi la valorisation de toutes les formes de mobilité, notamment entre public et privé (p.11). On se soucie néanmoins (p.10) que « le travail des chercheurs ne soit pas miné par l'instabilité des conditions de travail » et qu'ils jouissent d'« assurance maladie, allocations parentales, retraites, indemnités de chômage » (ça ne va donc pas de soi...). Ce souci vertueux est cependant tempéré par une formulation très peu contraignante : « Les employeurs et/ou bailleurs de fonds devraient veiller à ce que... ». Malgré le vœu de « conditions équitables et attrayantes » de salaire, celui-ci doit tenir compte des « performances » (p.10). Les chercheurs doivent « retirer les bénéfices de l'exploitation de leurs résultats de R&D » (l'intéressement - p.11). Les chercheurs de tous niveaux et à toutes les étapes de leur carrière doivent être évalués et l'évaluation prise en compte pour l'avancement de carrière (p.13). Il est enfin demandé aux employeurs et/ou bailleurs de fonds d'établir des procédures appropriées de règlement des « conflits liés au travail » (p.13). On suggère l'intervention d'un médiateur extérieur... Même si on évoque l'existence de « réglementations nationales » (en France : CAP dans le public, prud'hommes dans le privé), on ne leur fait pas obligation de s'y soumettre. C'est à eux d'établir quelque chose...*

## Le « Code de conduite pour le recrutement des chercheurs »

Il étale sur 2 pages ½ (p.14 à 16) un pinaillage sur les procédures et les conditions de recrutement, mais n'évoque même pas la question des statuts des personnes ainsi recrutées, ni la stabilité de leur emploi !

## Travail scientifique, politique européenne et Constitution

Il y a une continuité totale entre les textes qui ont défini l'« EER (Espace Européen de la Recherche) », celui du Conseil européen de Lisbonne, la présente « Recommandation », et le projet de Constitution. Le motif de la formalisation de l'EER était en effet : « *L'Europe pourrait ne pas réussir la transition vers l'économie de la connaissance* » notamment à cause d'un cloisonnement excessif et de « *l'absence d'un véritable marché européen d'offre et de demande de connaissances* ». L'idéologie libéraliste de la Constitution a déjà été amplement soulignée par ailleurs. Une section de la partie III porte spécifiquement sur la Recherche. Elle regroupe les articles 248 à 254. Comme dans les autres textes, « *l'action de l'Union vise à renforcer ses bases scientifiques et technologiques, [...] à favoriser le développement de sa compétitivité, y compris de celle de son industrie* » (article III- 248). Comme dans la « Recommandation » et dans le projet de LOPRI, il est prévu « *d'établir des orientations et des indicateurs* », et de pratiquer « *la surveillance et [...] l'évaluation périodiques* » (article III-250).

**Rejeter le traité constitutionnel n'abrogera pas les textes précédents, mais le laisser passer les rendra irrévocables. Comme dans les autres domaines (libéralisme économique, régression sociale,...) nous ne pourrions plus changer de politique, et cette politique détruit la recherche.**

**Pour restaurer les conditions d'un travail effectivement scientifique, tourné vers le bien public, indépendant des intérêts particuliers et attractif pour les jeunes, il faut :**

- **des statuts de titulaire comme ceux des EPST,**
- **un financement récurrent couvrant l'essentiel des besoins de fonctionnement,**
- **une régulation à court terme des recherches par la communauté scientifique elle-même.**

# Le contrat d'objectifs INRA 2001-2004 : déjà la LOPRI ?

La Direction Générale de l'INRA vient de présenter aux différentes instances de l'INRA (CS<sup>1</sup>, CTP<sup>2</sup>, CA<sup>3</sup>) un document intitulé « **Document d'orientation 2001-2004 : Bilan** », qui fait le bilan des changements imposés aux dispositifs scientifiques, techniques et administratifs de l'Institut dans le cadre du contrat d'objectifs signé entre gouvernement et Direction Générale pour les trois dernières années. **Ce document mérite que l'on s'y arrête.** D'une part il nous renseigne sur le bilan que tire la DG de l'évolution de l'INRA dans la perspective de l'application de la LOPRI. D'autre part, et c'est étonnant pour un document officiel, **il nous montre clairement que les personnels, mais aussi une grande partie de la hiérarchie intermédiaire, sont réfractaires à cette politique de destruction du service public de recherche agronomique.** Les citations en italique ci-dessous sont extraites du texte mais nous ne pouvons mentionner les pages correspondantes, faute d'une numérotation fournie par la Direction.

Le fait d'avoir imposé une réorganisation conséquente des départements « disciplinaires » vers des regroupements en énormes départements trans-disciplinaires, « *centrés sur les questions posées* », est ainsi apprécié par la Direction comme une grande avancée pour la recherche. Les personnels qui composent aujourd'hui EFPA (Écologie des Forêts, Prairies et milieux Aquatiques), PHASE (PHysiologie Animale et Systèmes d'Élevage) ou CEPIA (Caractérisation et Élaboration des Produits Issus de l'Agriculture) sont-ils convaincus de l'impulsion que cela a donné à leurs recherches ? Cela reste largement à démontrer, au-delà des effets de « vitrine » ! Dans le même ordre d'idées (en finir avec les disciplines), le programme Génoplante est encore une fois cité en exemple de projet « *structurant* » car, entre autres, il « *a permis la création d'outils d'analyse des génomes des plantes* » et « *plus de 80% des collègues en CDD affectés à ce programme ont trouvé un emploi permanent* » ! Tout cela n'aurait donc pas pu se faire dans le cadre du département INRA DGAP<sup>4</sup>, dont les programmes sont censés recouvrir exactement les mêmes objectifs, mais avec des titulaires INRA au lieu de CDD ? L'existence de programmes disciplinaires nationaux est elle aussi niée par la LOPRI.

Un autre « acquis » résiderait dans la tentative de généralisation de la démarche contractuelle : contrat entre État et INRA, contrat entre DG INRA et départements, contrat entre Direction de Département et Directeurs d'Unité, contrat entre DU et agents de son unité, matérialisé *in fine* par le contrat d'objectifs de l'entretien d'évaluation ! Le bout du bout de cette imposture idéologique, ce sont pour les unités les fonds affectés en fonction des résultats comme c'est pour les personnels la promotion en fonction du « mérite » (« *Mieux prendre en compte le mérite au- travers de l'objectivisation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle* »- sic !) ! C'est très exactement indiqué dans la définition de l'évaluation collective qui «  *vise à qualifier a posteriori la qualité de leur production au regard d'objectifs préalablement négociés et traduits dans le schéma stratégique* ». Le gouvernement ne fait rien d'autre quand il met en place la nouvelle loi de Finances (LOLF), où l'INRA obtiendrait du gouvernement un financement (ou non !) en fonction du respect « *d'indicateurs de performances* » prédéfinis comme « *l'aide à la compétitivité de l'industrie* » (cf. fiche LOLF : <http://www.inra.fr/intranet-cgt/actualites/defense-recherche/dossier-ugff-lolf-avril04.pdf>).

<sup>1</sup> CS : Conseil Scientifique National

<sup>2</sup> CTP : Comité Technique Paritaire

<sup>3</sup> CA : Conseil d'Administration

<sup>4</sup> DGAP : voir notre tract au sujet de l'évaluation de ce département <http://www.inra.fr/intranet-cgt/actions/departements/tract-dgap2004.pdf>

**Financement contractuel sur projets au lieu d'un financement annuel récurrent garanti aux unités, c'est très exactement la démarche anti-scientifique** (car contraire au développement de recherches sur le long terme) **de mise en place de l'Agence Nationale de la Recherche** créée par MM Fillon et d'Aubert (cf. Fiche ANR page 11). C'est le fond de la LOPRI, mais aussi malheureusement ce qui est revendiqué par le document issu des États Généraux de Grenoble. Qu'en pensent les personnels et cadres de l'INRA ? La Direction Générale est forcée de constater que « *la culture de projet n'est pas encore acquise à l'INRA* » et que « *la déclinaison de cette démarche au niveau des unités ne s'est pas concrétisée* ». Sur un plan plus général, la DG indique que les « *axes stratégiques, faute d'avoir été suffisamment explicités, n'ont pu jouer le rôle de programmation et d'arbitrage qui leur était assigné* ». **A la clé du dispositif « d'affectation par axe » que chacun avait perçu comme très formel, il y avait donc bien une volonté de réorganisation totale du dispositif de recherches basé sur la contractualisation à outrance, où l'affectation des crédits et des moyens (personnels compris) serait basée non sur les besoins de la recherche mais sur la place prise par chaque équipe et unité dans les éminemment politiques « axes stratégiques ».**

Ces difficultés n'ont pas empêché la Direction de s'attaquer à la pérennité des unités. A partir des évaluations, dont le contenu idéologique a été indiqué ci-dessus, 18 Unités ont ainsi été classées « *en évolution* » en 2003-2004, c'est-à-dire en voie de fermeture avec leurs personnels dispersés. Là où le bât blesse pour la DG, c'est que toutes ces unités sont des UMR<sup>1</sup> (13 UMR en 2003 et 5 en 2004) et non des Unités Propres INRA, alors que la Direction avait poussé dans la dernière période à une UMRisation de l'INRA au nom du développement des liens avec les Universités !!!!

La Direction revendique néanmoins son attachement à un Institut National alors que le gouvernement met en place une politique de régionalisation, fondée sur la mise en place de pôles de compétitivité tendant à opposer les régions les unes aux autres. Mais en est-elle loin dans les faits ? La Direction loue ainsi « *la modification du dispositif en régions à travers l'élaboration de schémas de centre identifiant les pôles thématiques forts* ». Elle ajoute « *Anticipant dans bien des cas la notion de pôles régionaux de recherche et d'enseignement supérieur (PRES)* »...« *cette politique a été reprise dans le cadre des schémas de centre* ». Quelle différence réelle entre ces types de « pôles », compétitivité, thématiques ou PRES ? Pour les personnels, les conséquences à terme sont le regroupement, la fusion ou la liquidation d'unités voire de centres ou de domaines !

**A l'instar de la LOPRI, la DG favorise clairement la montée en puissance des activités de « valorisation », de fait au détriment de l'activité de recherche *sensu stricto* des unités. Mais là encore, la Direction est obligée de reconnaître que ceci ne motive guère les unités** et que « *les objectifs atteints sont ceux pour lesquels la direction générale s'est investie en adoptant une attitude volontariste* » CQFD !

En conclusion, même si Mme Guillou, Présidente de l'INRA, et la Direction prétendent se démarquer du gouvernement sur telle ou telle mesure prise par celui-ci, comme le fonctionnement de l'ANR, toute la politique pratique menée par la DG dans l'Institut vise à ajuster celui-ci à la LOPRI, c'est-à-dire à la liquidation d'une véritable politique nationale, publique, de recherche agronomique scientifique au service de toute la population.

---

<sup>1</sup> UMR : Unité Mixte de Recherche

# Recherche publique vs recherche privée

Entièrement orientée vers l'innovation, seule perspective offerte à toute recherche, la LOPRI<sup>1</sup> mettrait sur pieds pour dynamiser la recherche privée deux grands ensembles de mesures. Le premier consiste à mettre la recherche publique au service des entreprises privées en compétition avec les entreprises US ou Japonaises. Le second est une liste de mesures réduisant les coûts d'investissements dans la recherche par le capital privé.

A aucun moment, une évaluation sérieuse des objectifs industriels et stratégiques des entreprises n'est évoquée comme préalable à l'aide. Dès lors qu'une entreprise annonce son intention de lancer une opération d'innovation elle est éligible aux multiples aides. Seulement dans le titre sur les **programmes mobilisateurs pour l'innovation industrielle** on trouve que ces programmes seraient fondés sur une **solide justification économique et sociale**. Mais le critère de cette justification est donné dans la suite même de cette phrase. Il suffit en fait que l'opération soit « **basée sur l'existence d'une demande avérée et sur l'intérêt d'acteurs privés à y participer** ». Autrement dit : la preuve que c'est socialement utile, c'est qu'une entreprise s'intéresse au sujet.

On ne cite d'ailleurs cette phrase que pour souligner que c'est la **seule** mention d'une telle préoccupation. Toute intervention du capital **privé dans la recherche** est **fondamentalement bonne**. Sans se préoccuper du devenir effectif des entreprises ainsi aidées, dans un monde où tout établissement coté en bourse peut être vendu du jour au lendemain, ni des impacts sociaux économiques, territoriaux, et environnementaux des innovations.

**Par ailleurs, aucune mesure d'évaluation sérieuse de la recherche privée et encore moins de ses innovations n'est annoncée : le marché en décidera.**

Le texte commence par la constatation de la trop faible part du privé dans l'effort national de recherche. On sait par exemple que les entreprises pharmaceutiques, par exemple, engagent plus de fonds dans le marketing que dans la recherche.

Le texte n'évoque pas cependant la raison de ce phénomène qui provient de la tradition française de donner à l'État la charge de tous les investissements de structures, que cela soit pour le rail ou pour la pensée technique. Le texte n'offre pas non plus d'autre rôle à l'innovation que la **compétition** sur de nouveaux marchés (géographiques ou de produits nouveaux). C'est-à-dire clairement, **battre les concurrents** aux produits français (?) européens (??)...

Les succès marquants de l'innovation européenne (train, production et distribution électriques, avionique, spatial...) résultent pourtant sans exception de **politiques de coopération** et d'investissement publics forts. Toutes opérations qui ont systématiquement violé la loi du marché. Là comme ailleurs, la réalité s'efface devant la loi des banques.

## I - Mesures à prendre dans la recherche publique

### A. Favoriser « le décloisonnement » entre les deux

Le terme partenariat recouvre les recherches menées « en commun » entre un laboratoire public et une agence privée. 1°) Tout projet doit être l'objet d'un accord en amont : c'est le but des fondations ou les labos publics viennent enregistrer les desiderata du privés qui s'imposent en tant que tels comme critères numéro 1. 2°) autoriser et favoriser les suppléments de salaires aux chercheurs et personnels fonctionnaires travaillant dans le privé (*certainement pas question que le privé investisse de vrais salaires dans ces conditions*) 3°) remboursement sous forme de dégrèvement fiscal le moindre

<sup>1</sup> LOPRI : Loi d'Orientalion et de Programmation de la Recherche et de l'Innovation

investissement privé dans une fondation (90 % !), possibilité donnée aux entreprises d'attribuer une partie de ses impôts aux labos de son choix...

### B. Créer les structures de gestion du partenariat

Il s'agit là de doter **toutes** les structures de partenariat (Génoplante, etc.) de statuts privés homogènes pour permettre *la grande souplesse de gestion*. Un GIP<sup>1</sup> pourra donc passer des **conventions** avec des EPST<sup>2</sup> ou des universités qui **livreront les moyens humains et matériels du public au privé**, bien au-delà des limites aujourd'hui définies par la comptabilité publique.

Cela pourra aller jusqu'à des laboratoires communs.

Un label « institut Carnot » est octroyé à des structures qui ont fait la preuve qu'elles pouvaient réaliser efficacement une démarche de recherche-innovation, de l'amont à l'aval. Ces instituts d'excellence dans le partenariat seront favorisés par des dotations supplémentaires.

## II - L'aide financière aux entreprises qui investissent dans l'innovation

Les entreprises sont invitées à passer à la caisse. Prévoir un grand portefeuille : l'État libéral sera généreux. A ce sujet, on peut dire que les résultats prévisibles ne seront pas différents des mesures déjà inventées depuis 15 ans. Sur cette base nous prévoyons que :

- l'impact sur le développement des innovations et des start-ups sera faible,
- le coût sera important, et même ça c'est nouveau, très, très important,
- enfin, quelques grands groupes seulement en tireront l'essentiel des profits sans aucun compte à rendre.

### A. Développer les jeunes entreprises technologiques

Pour cela, l'aide à la création d'entreprise est améliorée. La part de profits personnels que pourront en tirer les fonctionnaires impliqués sera augmentée, l'administration en sera facilitée. Les grandes entreprises ont des subventions pour aider à créer des start-up. L'État les favorisera dans l'accès aux marchés publics.

### B. Lancer de grands programmes mobilisateurs pour l'innovation

Il s'agit là d'une réminiscence des grands programmes des années 60 mais sans que le contexte soit le même. De fait, on commence par créer pour l'innovation un double de l'ANR<sup>3</sup>. Cette **agence de l'innovation industrielle** sous l'autorité du premier ministre gère les fonds que le gouvernement voudra donner aux entreprises pour faire des progrès techniques dans les créneaux du moment. Projets technologiques précis articulés avec (*comprendre compatibles ou, au sens du traité constitutionnel, soumis aux*) projets européens. Mais en 2006 et 2007 (seules années dont les comptes aient un sens vis à vis de cette loi...) ce double, **disposera de deux fois plus de moyens que l'ANR !**

### C. Créer des parcs de recherche à côté des PRES<sup>4</sup>

La boucle est bouclée : L'essentiel de la recherche fondamentale et précompétitive doit à terme se trouver dans quelques pôles régionaux de taille européenne. La gestion des parcs peut être laissée aux chambres de commerce, les communes doivent leur accorder des avantages fiscaux et autres facilités.

### D. Les entreprises sont aidées

Augmentation du Crédit Impôt recherche (*toujours aucune évaluation de son efficacité*) surtout pour les entreprises en partenariat avec le public, chaque docteur embauché rapportera deux fois son salaire (+ charges sociales + fonctionnement) en baisse *d'impôt* à l'employeur.

<sup>1</sup> GIP : Groupement d'Intérêt Public

<sup>2</sup> EPST : Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique

<sup>3</sup> ANR : Agence Nationale de la Recherche

<sup>4</sup> PRES : Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur

# Financement de la recherche publique

## Agence Nationale de la Recherche (ANR)

Si l'examen du projet de loi d'orientation et de programmation de la recherche a bien été repoussé sous les pressions de la communauté scientifique et de ses organisations, l'un des instruments de la loi est lui déjà installé. Il s'agit de l'Agence Nationale de la Recherche<sup>1</sup> (ANR) agence de moyens. Constituée très rapidement en Groupement d'Intérêt Public (GIP) l'ANR prend le relais du Fonds de la Recherche et de la Technologie (FRT) et du Fonds National de la Science (FNS) qui ont disparu mais avec une dotation beaucoup plus importante : 350 M€ en 2005 (soit l'équivalent des crédits de fonctionnement du CNRS), correspondant à une capacité de financer des opérations pluriannuelles d'un montant total de 700 M€. Il était prévu dans le projet de loi que la dotation de l'ANR atteigne 1,470 milliards € en 2010 soit beaucoup d'argent. Alors pourquoi la communauté scientifique est-elle inquiète ? Pourquoi la CGT s'oppose à cette structure ? C'est ce que nous allons voir en s'appuyant d'une part sur les intentions du gouvernement au travers de son projet de loi (en gras et entre « des extraits de la loi) et d'autre part sur les initiatives qu'il a prises courant mars (en évolution du fait de la pression de la rue).

- 1) « ***La mission de l'agence est de soutenir le développement des recherches fondamentales, appliquées, l'innovation, le partenariat le transfert des résultats de la recherche publique vers le monde économique...*** »

La première présentation du budget de l'ANR :

- a. réduisait à la portion congrue la part réservée à la recherche fondamentale,
  - b. faisait la part belle aux partenariats et aux transferts de technologie,
  - c. laminait les recherches en sciences humaines et n'attribuait que 5% des sommes aux projets hors thématiques affichées (programmes blancs). Le conseil scientifique de l'INRA précise que « la place réservée au financement d'une recherche fondamentale est dérisoire... ». Devant le tollé des instances des établissements publics (universités comprises) le gouvernement a reculé et des corrections significatives ont été apportées pour l'adoption du budget de l'ANR en mars 2005 (27% pour les programmes blancs, 3% pour les sciences humaines mais encore 45% pour des programmes partenariaux..).
- 2) « ***L'ANR vise à amplifier le soutien public en faveur de la recherche en renforçant le volume des crédits alloués aux projets de recherche sur une durée de 3 à 5 ans*** » (p.14 du projet de loi). Si le gouvernement n'a pas choisi le soutien direct de la recherche par l'augmentation substantielle des dotations aux établissements publics de recherche et aux Universités c'est parce qu'il veut lui-même piloter la recherche aux seules fins de l'innovation (démarche suicidaire à moyen terme). Ou autrement dit : conditionner l'octroi d'aides aux équipes de recherche aux projets associant des entreprises. La production de connaissances, de biens communs publics, le gouvernement ne connaît pas. En plus, le terme « amplifier » le soutien public n'est pas juste puisque dans les

---

<sup>1</sup> Le groupement d'intérêt public Agence Nationale de la Recherche (GIP ANR) a été créé le 7 février 2005. L'annonce en avait été faite en juin 2004. Il a pour missions de soutenir le développement des recherches fondamentale et appliquée, l'innovation, le partenariat entre le secteur public et le secteur privé, et de contribuer au transfert technologique des résultats de la recherche publique vers le monde économique. Son mode d'intervention privilégié est le financement de projets de recherche sélectionnés sur des critères d'excellence scientifique et technique. Le GIP ANR est une structure temporaire. Les statuts et les missions de l'Agence Nationale de la Recherche, seront définis dans la loi d'orientation et de programmation de la recherche. Cette loi devrait être présentée au parlement au printemps ? À l'automne 2005 ???

dernières rencontres ministres/représentants syndicaux et SLR, ni MM Fillon, d'Aubert, ni M Raffarin n'ont voulu garantir les augmentations de dotations demandées pour les établissements publics. Le risque majeur est donc de voir rapidement décroître les dotations des organismes aux profits de l'ANR, ce qui aurait pour conséquence un financement des organismes publics majoritairement sur appels d'offres et la perte directe de leurs capacités de développer leur politique scientifique.

- 3) « *L'ANR vise à faire évoluer les établissements en renforçant en leur sein le rôle d'agence de moyens qu'ils exercent déjà....La maîtrise d'œuvre des certains grands programmes incitatifs de l'ANR pourrait être déléguée à des établissements de recherche ayant légitimité sur la thématique concernée. Ils devront respecter le cahier des charges précis produit par l'ANR...* » On a là indéniablement la poursuite accélérée d'un processus de casse des organismes de recherche publics.
- 4) « *L'ANR prendra la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC<sup>1</sup>). Son conseil d'administration comprendra de l'État, des représentants du monde scientifique et du monde socio-économique...* » Actuellement le CA n'est composé<sup>2</sup> que de membres nommés par le gouvernement. Son directeur est Gilles Bloch ex chef adjoint du cabinet de d'Aubert
- 5) « *Le soutien aux projets inclura aussi bien des dépenses de fonctionnement et d'équipement que des dépenses de personnels recrutés en CDD. Ceux-ci ne se voyant attribué à court terme que des tâches de délégués de l'agence dans le lancement des appels d'offres.* » Il n'y aura sans doute à terme plus besoin que d'un minimum de permanents puisque l'ANR financera tout y compris des personnels sur des durées de 3 à 5 ans. Après tout le monde dehors. Ce n'est pas de l'attractivité des métiers scientifiques çà !!!

Dans sa séance du 16 février 2005, le Conseil Scientifique de l'INRA adoptait l'avis suivant :  
« *dans la programmation du soutien à la recherche par l'ANR, la place réservée au financement d'une recherche fondamentale apparaît dérisoire si l'on considère les contenus annoncés dans les fiches des actions thématiques ; en particulier des aspects intéressants directement l'INRA comme la biologie intégrative, la génomique fondamentale, la biologie cellulaire, entre autres, abordés sous des approches fondamentales, n'apparaissent pas pris en compte (...)* »

Il est pour le moins étrange, inquiétant et anti-démocratique, que Mme Guillou, PDG de l'INRA, ait refusé la diffusion de cet avis, par les élus du personnel à ce conseil, aux agents de l'INRA.

<sup>1</sup> Comme le CIRAD, le CEA, la SNCF, l'EDF...

<sup>2</sup> - Gérard Bréart, conseiller technique au cabinet du ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille  
- Christian Bréchet, directeur général, Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM)  
- Alain Bugat, administrateur général, Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA)  
- Jean-François Dehecq, président de l'Association Nationale de la Recherche Technique (ANRT), président-directeur général de Sanofi-Aventis  
- Jean-Pierre Denis, président, Agence Nationale de Valorisation de la Recherche (ANVAR)  
- Élisabeth Giacobino, directrice de la Recherche, Ministère délégué à la Recherche  
- Marion Guillou, présidente, Institut National de la Recherche Agronomique (INRA)  
- Frédéric Guin, sous-directeur, direction du Budget, ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie  
- Gilles Kahn, président de l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA)  
- Bernard Larrouturou, directeur général, Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)  
- Jean-Marc Monteil, directeur de l'Enseignement Supérieur, Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche  
- Luc Rousseau, directeur général des Entreprises, ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie  
- Yannick Vallée, premier vice-président, Conférence des Présidents d'Université (CPU)

# LOPRI et PRES

## Extraits du projet de LOPRI<sup>1</sup> concernant les PRES<sup>2</sup>

**PRES** ... C'est pour ces ... raisons que la présente loi ouvre aux acteurs de la recherche – universités, grandes écoles, organismes –, en partenariat avec les collectivités et les entreprises, la possibilité de constituer expérimentalement, pour un temps limité renouvelable, et sur la base du volontariat, une structure nouvelle sur un même site : le Pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), nécessairement adossé à une structure universitaire.

...**Les partenaires** concernés **délèguent au PRES** les compétences et **les moyens jugés nécessaires pour atteindre les objectifs fixés conjointement avec l'État.**

Le PRES fédère et ordonne autour d'une thématique ou d'un ensemble de thématiques cohérentes l'ensemble des acteurs qui le constituent.

...A ce titre, les collectivités territoriales pourront également être associées à la création et au développement des PRES.

La loi prévoit que les pôles de recherche et d'enseignement supérieur sont créés pour une **durée de cinq ans**. Cette création est subordonnée à la signature d'une convention de pôle avec la puissance publique, qui précise notamment :

- la structure juridique du pôle
- les objectifs et la nature des recherches assignés au pôle ;
- les objectifs et la nature des activités d'enseignement qui sont prises en charge par le pôle ;
- le mode d'évaluation des résultats atteints ;
- les moyens affectés par chaque établissement ou organisme ;
- les moyens affectés par l'État.

Ils présentent, au terme de la quatrième année, un rapport d'évaluation accompagné le cas échéant d'une demande de renouvellement.

Un **même site géographique peut éventuellement se doter de plusieurs PRES** en fonction de l'étendue de ses compétences attestées. Ainsi les PRES peuvent-ils être, par exemple, **plus ou moins thématisés** scientifiquement et dans le domaine des formations supérieures, c'est-à-dire exclusivement au niveau du couple Master/Doctorat.

Aucun site géographique doté d'une université n'est donc a priori exclu de la création d'un PRES. Mais seule la qualité attestée de ses forces en recherche et en enseignement (au niveau M/D principalement) en détermine la possibilité.

**Le PRES peut adopter une forme juridique ad hoc, celle de l'établissement public de coopération scientifique (EPCS).**

L'EPCS permet une coopération librement consentie entre les différents acteurs de la recherche (EPSCP<sup>3</sup>, EPST<sup>4</sup>, EPIC<sup>5</sup>), et peut associer en partenariat les entreprises et les collectivités territoriales.

L'État délègue de ce fait des crédits de fonctionnement à la structure de l'EPCS pour mener à bien ce projet.

... De même, les membres de l'**EPCS** lui délèguent la gestion des moyens de fonctionnement correspondant aux équipes mises en commun. **Les membres fondateurs, s'ils en expriment le**

<sup>1</sup> LOPRI : Loi d'Orientation et de Programmation de la Recherche et de l'Innovation

<sup>2</sup> PRES : Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur

<sup>3</sup> EPSCP : Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

<sup>4</sup> EPST : Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique

<sup>5</sup> EPIC : Établissement Public à caractère Industriel et Commercial

**souhait, peuvent déléguer moyens de fonctionnement et gestion du personnel** au pôle de recherche et d'enseignement supérieur.

Personnel (p.31)

**L'EPCS** est un établissement public mixte. Il constitue un établissement administratif avec un personnel essentiellement sous statut de droit public, **mais jouit d'une gestion privée** (application du plan comptable général, comptabilité tenue selon les usages du commerce). L'ensemble des personnels de l'EPCS sont des agents de droit public, qu'ils soient agents titulaires ou agents contractuels. Les agents titulaires de l'État (enseignants-chercheurs) et les agents des EPST peuvent être détachés ou mis à disposition auprès de l'EPCS. Les chercheurs des EPIC conservent le bénéfice de leur contrat de travail à durée indéterminée. **Par ailleurs, l'EPCS peut recruter du personnel sous contrat de droit privé sur ses ressources propres en tant que de besoin** (en particulier pour accueillir des chercheurs étrangers ou français établis à l'étranger, des ingénieurs issus de l'entreprise...).

### En résumé : les PRES...

- C'est la disparition des EPST en tant qu'instituts nationaux de recherche publics (et publique !)
- C'est un coin énorme enfoncé dans la nature juridique des EPST (établissement public à caractère scientifique et technologique) avec la mise sur pied d'une nouvelle structuration juridique, régionale, les EPSC
- C'est la fin du statut national des personnels titulaires : possibilités d'embauches locales et temporaires, CDD, éclatement des personnels titulaires restant dans de multiples structures régionales etc.
- La nature contrat de droit privé des embauches « en propre » des EPSC condamne à plus ou moins long terme les statuts de titulaires existants, tout en le cachant
- C'est la désagrégation par concurrence entre les PRES, expressément encouragée et visée par le projet LOP/PRES
- C'est l'encouragement à une recherche locale et localiste à des fins immédiates ; débouchés économiques et commerciaux, la compétitivité comme unique moteur des orientations, la fin d'une coordination des programmes, l'apparition de concurrence inter PRES etc.
- C'est la main mise des potentats locaux possible (le paragraphe sur les nominations des PRES est édifiant à ce sujet)
- C'est l'instrumentalisation à des fins privées considérablement améliorées par rapport à la situation actuelle, notamment les labos mixtes, l'insertion en partenariat avec les entreprises etc.
- C'est un instrument de plus vers l'Europe des régions telle que pensée par Bruxelles, vers régions riches et régions pauvres à PRES ou sans PRES, concurrence entre services publics et services dit d'intérêt général facilité...
- C'est la facilitation des pôles de compétitivité tels qu'ils se mettent déjà en place
- Pour l'INRA, notre structuration déjà en centres, les schémas de centre etc. rendent le danger de la décomposition de notre établissement national beaucoup plus immédiat.

IATUS : ce sont les états généraux (EG) eux-mêmes, et les états-majors de ces EG au premier chef, qui ont eu l'idée des PRES que d'Aubert s'est empressé de reprendre à sa sauce libérale et compétitiviste : le marché régule tout, certains PRES surnageront d'autres pas, y en aura pas partout etc.

**L'idée de départ des EG était de coordonner toutes les structures de recherches existantes\*** (universités, divers EPST, EPIC, R&D locales) mais non dénuée d'arrière pensée chez certains : les universités, déjà régionalisées, y voyaient (et y voient toujours) le moyen de prendre le pouvoir et de dépecer les EPST bien mieux dotés en personnels et en moyens qu'elles...

certains ont aussi en tête ces fameux pôles d'excellence avec l'idée de fond qui est : de la compétition jaillit l'efficacité en matière de recherche comme du reste, c'est aussi pour certains un moyen de faire passer « en douceur » la détitularisation des personnels de recherche et de renforcer partout la compétition...

\*intention généreuse mais ne dit on pas que « l'enfer est pavé de bonnes intentions » ?

# La LOPRI : un projet ...

## ...destiné à précariser l'emploi dans la recherche...

La LOPRI<sup>1</sup> annonce clairement dans ses objectifs avoués vouloir : « ... *augmenter la réactivité de notre dispositif de recherche et assouplir ses modalités de gestion, en diversifiant d'une part les modalités de recrutement dans un cadre contractuel maîtrisé, en permettant d'autre part une rémunération au mérite de chacun* ». Cette loi d'orientation ouvre donc clairement partout des possibilités de création d'emplois précaires dans la recherche, que ce soit par l'intermédiaire de l'ANR<sup>2</sup> (embauches de CDD), des PRES<sup>3</sup> ou GIP<sup>4</sup> (embauche sous contrat de droit privé) ou même dans les EPST<sup>5</sup> ou organismes (possibilité de créer des CDI de droit privé ou de recruter sur postes contractuels de haut niveau).

Dans le même temps, la LOPRI prévoit une baisse drastique des créations d'emplois de titulaires dans la recherche avec une augmentation escomptée à l'horizon 2010 de 4.650 postes (soit 2,4 % par rapport aux effectifs 2002), alors même que les États Généraux de la recherche estimait à 100.000 postes supplémentaires (dont 44.000 postes d'administratif) l'effort nécessaire pour que la Dépense Intérieure de Recherche et de Développement atteigne 3% du PIB sur cette période (soit un flux minimum estimé de 4.800 créations de postes titulaires annuels !).

Pour l'INRA, il est utile de rappeler que la Direction Générale de l'INRA avait seulement proposé, dans son texte de contribution à la LOPRI, le « *maintien de recrutement majoritaire de chercheurs titulaires* » et se prononçait clairement dans ce même texte pour « *une politique d'accueil temporaire en augmentation sous forme contractuelle [...] en complément des agents accueillis dans le cadre des contrats de recherche* ». Gageons que le gouvernement aura écouté la voix de notre Directrice Générale, qui a obtenu depuis un siège au Conseil d'Administration de l'ANR !

Par contre, on appréciera tout particulièrement cette tournure qui, à la fois, pérennise (et accroît) la précarisation d'une partie des jeunes chercheurs et « oublie » tout simplement les Ingénieurs, Techniciens et Administratifs. Dans une situation marquée par des départs massifs en retraite et donc la nécessité de renouveler largement le personnel de la recherche publique en quelques années, l'emploi de CDD ne peut que conforter la politique de précarisation du gouvernement, et notamment justifier des recrutements de chercheurs déplacés vers CR1, voire DR. **Les connaissances requièrent souvent de longues périodes de recherches, l'exploration de pistes diverses dont seules quelques unes s'avèrent fructueuses dans l'immédiat. Ces risques et ce temps-là sont largement incompatibles avec un statut précaire.**

**Pour la CGT-INRA, il y a donc nécessité de recruter à tous les niveaux, chercheurs et ITA, uniquement sur le statut de fonctionnaires d'État de 1983 pour au moins 3 raisons majeures** : 1- la pérennité et la sécurité des équipes dans la prise de risque que supposent les hypothèses scientifiques ; 2- la liberté de développer des questions théoriques indépendamment de la solution de problèmes immédiats ; 3- la garantie de l'indépendance de

<sup>1</sup> LOPRI : Loi d'Orientation et de Programmation de la Recherche et de l'Innovation

<sup>2</sup> ANR : Agence Nationale de la Recherche

<sup>3</sup> PRES : Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur

<sup>4</sup> GIP : Groupement d'Intérêt Public

<sup>5</sup> EPST : Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique

jugement des chercheurs dans la mise au point, l'évaluation des innovations et de leurs implications par rapport au secteur marchand.

L'INRA subit inexorablement depuis plusieurs années une augmentation croissante de personnels à statut précaire. Parmi ces personnels, les jeunes chercheurs en formation (doctorants) et les chercheurs débutants (post-docs) sont ceux dont la situation de l'emploi se dégrade le plus. Il est parfaitement clair que le recrutement massif de précaires (y compris de stagiaires) à l'INRA ne sert qu'à compenser un manque flagrant de main d'œuvre titulaire. Ainsi les précaires sont souvent amenés (voire encouragés ou forcés ?) à prendre des risques, à travailler dans des zones horaires non légales (par exemple, pour avoir le droit à accéder à certaines plates-formes techniques), parfois sans formation ou équipement adaptés. La LOPRI ne leur ouvre aucune porte d'accès réellement abordable à un statut de titulaire dans les EPST.

**Pour la LOPRI, la seule attractivité des carrières dans la recherche se fera par des primes au mérite modulables pour les « excellents »,** donc sur une mise en compétition des hommes et des équipes. Dans les EPST, de nombreux personnels exercent leurs activités à temps partiel pour diverses raisons personnelles, ou simplement sont en congés de plus ou moins longue durée (maladie, formation, etc.). **Les personnels qui exercent actuellement leur emploi dans le plein respect du droit au travail à temps partiel se verront sans aucun doute selon la LOPRI classés comme non-excellents et se verront donc amputés d'une partie de leur salaire.** Les mères de famille seront donc exclues *de facto* de l'attribution de telles primes d'excellence...

**La LOPRI, en ne faisant que précariser l'emploi et les statuts, sacrifie également l'avenir des personnels à statut précaire, ne le proposant aucune autre planche de salut qu'un enlisement dans la précarité à vie.** Pourtant, l'indispensable développement de l'activité de recherche dont notre société a besoin, repose sur ces jeunes destinés à renouveler et renforcer l'emploi scientifique dans la recherche publique et privée, l'enseignement supérieur et dans le secteur productif. Pour les doctorants, en s'appuyant sur les acquis du statut d'Attaché Scientifique Contractuel (ASC) de l'INRA, la généralisation d'un statut d'élève-fonctionnaire pourrait enfin permettre que leur travail soit reconnu en tant que tel. L'ouverture massive de postes de titulaires aux concours de recrutements CR dans les prochaines années nous semble la seule solution acceptable pour les docteurs. Ce sont les propositions de la CGT-INRA.

Le projet de LOPRI est un projet inacceptable.

Une loi d'orientation pour la recherche se doit, en premier lieu, de résorber la précarité actuelle du monde de la recherche et de renforcer l'attractivité du métier pour les jeunes générations.

Elle doit restaurer et développer des emplois de titulaires.

# Doctorants et Post-doctorants à l'INRA : ce que propose la CGT-INRA

*La CGT-INRA constate depuis plusieurs années une augmentation croissante de personnel à statut précaire au sein de l'INRA. Parmi ces personnels, les jeunes chercheurs en formation (doctorants) et les chercheurs débutants (post-docs) sont ceux dont la situation de l'emploi se dégrade le plus. Pourtant l'indispensable développement de l'activité de recherche dont notre société a besoin, repose sur ces jeunes destinés à renouveler et renforcer l'emploi scientifique dans la recherche publique et privée, l'enseignement supérieur et dans le secteur productif. Nous reprenons ici l'ensemble des revendications portées par la CGT-INRA à l'adresse de ces personnels.*

## Les conditions de travail à l'INRA

*Les recensements des personnels non titulaires travaillant à l'INRA ne sont que très rarement diffusés (quand ils existent), malgré l'obligation légale de déclarer les personnels à statut précaire au niveau des SDAR de chaque centre. Il est parfaitement clair que le recrutement massif de précaires (y compris de stagiaires) à l'INRA ne sert qu'à compenser un manque flagrant de main d'œuvre titulaire. Ainsi les précaires sont souvent amenés (voire encouragés ou forcés ?) à prendre des risques, à travailler dans des zones horaires non légales (par exemple, pour avoir le droit à accéder à certaines plates-formes techniques), parfois sans formation ou équipement adaptés.*

*La CGT-INRA propose que diverses mesures soient prises pour éviter ces écarts par rapport à la législation. En effet, les précaires ont droit aux mêmes conditions de travail que les titulaires INRA (temps de travail, congés, hygiène et sécurité, etc.) :*

- ▶ Dès l'arrivée d'un précaire sur un centre, un livret d'accueil portant notamment les coordonnées des responsables syndicaux locaux doit lui être fourni.
- ▶ De même, un entretien précoce avec l'ACP (Agent Chargé de Prévention) de l'unité doit être réalisé afin de bien évaluer rapidement le type de travail qu'il aura à effectuer et donc d'établir une fiche de poste adéquate. Cela éviterait bien des prises de risques inutiles par les précaires, qui manquent souvent d'informations.
- ▶ Il serait utile de rappeler via les Conseils de Gestion qu'une visite de la médecine du travail est obligatoire dès que la présence d'un précaire dépasse 3 mois à l'INRA.
- ▶ Afin que les agents précaires puissent correctement faire valoir leur droit à congés, il est important qu'ils puissent justifier leurs horaires de présence sur le lieu de travail, selon l'usage du service, ce qui évitera toute contestation préjudiciable.
- ▶ Le travail des personnels précaires doit être interdit la nuit ou le week-end. Si toutefois le protocole expérimental l'exige, le personnel précaire doit alors être impérativement accompagné par un membre du personnel titulaire.
- ▶ De façon à éviter des chaînes d'encadrement où un précaire finit par encadrer d'autres précaires, il nous semble important de faire définir, à la fois par les Conseils de Service et le Conseil de Gestion du centre, un nombre maximum de stagiaires par encadrant, comme l'ont d'ailleurs institué les Formations Doctorales pour les thésards.
- ▶ Enfin dans un souci de clarté, il nous semble opportun d'interdire l'encadrement de personnel précaire ou statutaire INRA par des personnels de droit privé mis à disposition de l'INRA.

## Salaires et rémunérations à l'INRA

En l'absence de Convention Collective, c'est souvent la loi de la jungle en ce qui concerne les rémunérations des précaires : il n'est pas rare de voir une personne venir négocier avec le Directeur d'Unité de gré à gré son niveau de salaire ! En ce qui concerne les bourses, de très fortes disparités de financements (entre Conseils Régionaux, Ministères, etc.) rendent le paysage on ne peut plus flou.

## La CGT-INRA demande :

- ▶ L'obligation d'un financement de thèse, de type bourse ou salaire, garantissant aux doctorants une protection sociale et la suppression des financements par gratifications ou enveloppe globalisée, tels qu'ils peuvent être attribués par certains industriels, certaines fondations ou autre associations, voire sans aucun financement.
- ▶ Une reconstitution automatique de carrière pour les doctorants et post-doctorants afin d'établir le niveau salarial (comme c'est le cas pour les agents titulaires).
- ▶ La dénonciation du discours qui prévaut à leur embauche, où certains collègues leur font miroiter à terme des potentialités de recrutement en titulaire à l'INRA. Ces personnels doivent donc être rapidement sensibilisés aux problèmes démographiques et financiers de notre Institut, dès les journées d'accueil des nouveaux arrivants.

## Les doctorants et post-doctorants à l'INRA

La situation des doctorants à l'INRA est extrêmement hétérogène, elle va du statut d'Attaché Scientifique Contractuel (ASC), spécifique à l'INRA, au "hors statut intégral", thésard clandestin non répertorié par l'administration, parfois financé par des allocations chômage ou le RMI. Le contrat de bourse de thèse est normalement de 2 ans, prolongeable 1 an, sous condition du bon avancement du travail, mais il ne permet que rarement de financer la durée totale de la thèse (de fait plus de trois ans) ; de plus en plus de thésards sont donc en partie financés sur des contrats de main d'œuvre occasionnelle. Les thésards assurent une part croissante de la production scientifique, mais le temps consacré par leur encadrement à leur formation est de plus en plus réduit. Se développe également le problème de l'utilisation des résultats des doctorants et post-doctorants à leur insu et en opposition flagrante avec la réglementation sur la propriété intellectuelle.

Le statut de fonctionnaire, garant d'une recherche indépendante et de qualité, doit être élargi et conforté, tout au contraire de l'idée de repousser le recrutement "définitif" au niveau CR1 en privilégiant une embauche de chercheurs post-docs précaires. Le budget 2003 a vu la suppression nette de postes de chercheurs, mais a instauré la possibilité de recruter sur budget propre 40 post-docs, sans garantie de recrutement ultérieur en CR. En 2004, toujours aucune création de poste de chercheur, ni non plus au budget 2005 où apparaissent 20 CDD « de haut niveau » et de 45 post-docs. La CGT-INRA s'oppose à la précarisation des chercheurs engendrée par une titularisation tardive et au recrutement de chercheurs sur contrats précaires de type post-docs en lieu et place de chercheurs titulaires.

### La CGT-INRA revendique :

- ▶ L'attribution d'un statut de salarié (type ASC) à tous les boursiers de thèse financés par l'INRA. En effet, aujourd'hui que les postes de CR ne sont plus gagés sur les postes d'ASC, on ne peut plus admettre de telles disparités au sein de l'Institut.
- ▶ La suppression de la possibilité d'effectuer une thèse sans financement dédié et légal, telle qu'elle a été autorisée par la Note de Service 95-64 de la Direction Générale.
- ▶ L'ouverture massive de postes sur statut public de fonctionnaire titulaire en CR2 juste après la thèse, et en moindre proportion de chercheurs seniors en CR1 et DR.
- ▶ La possibilité de séjours post-doctoraux à l'intérieur de ce statut (en tenant compte de la situation familiale).
- ▶ La mise en extinction des "contrats spéciaux" post-docs à l'INRA.
- ▶ Des droits sociaux équivalents à ceux des autres chercheurs pour nos collègues post-docs précaires tant qu'ils ne deviendraient pas CR.
- ▶ Qu'à terme, les post-docs ne soient réservés qu'aux chercheurs extérieurs (autres organismes et étrangers) qui souhaitent se former à l'INRA sur des sujets ponctuels à court terme, avec un réel statut de salarié.
- ▶ Que la directive-circulaire FP00300 du 15/01/98 de la Fonction Publique qui prévoit des Commissions Paritaires de non-titulaires soit appliquée à l'INRA. Nous demandons l'instauration de CAP locales ayant ces compétences et élues sur sigles syndicaux. Y seront donc nommés des représentants syndicaux de qualité afin de traiter chaque dossier de non-titulaire.
- ▶ Enfin, puisque leur niveau équivaut à celui des CR, la CGT-INRA demande que la CAP des Chargés de Recherche soit compétente pour traiter des problèmes des post-docs.

# Salaire au mérite / Évaluation

**Le salaire au mérite revient sur le devant de la scène, il est avec l'évaluation et la réforme budgétaire, un puissant outil au service de la casse de la fonction publique.**

Depuis des années les attaques contre la fonction publique se multiplient, elles visent à une restructuration et à un remodelage de l'appareil d'état autour des tâches dites de régulateur (la police, l'armée par exemple). Les fonctions d'opérateur sont renvoyées dans le champ de la concurrence voire privatisées.

Les fondements du Statut des fonctionnaires sont contestés au profit de l'introduction d'une gestion " d'entreprise ". En application des traités européens, les budgets publics nationaux doivent s'inscrire dans un cadre pluriannuel contractualisé dans l'union européenne. Cette contractualisation s'applique à tous les ministères. Le niveau des missions publiques est défini non à partir des besoins mais des contraintes financières. Ce sont elles qui servent à déterminer le contenu et la qualité des services publics.

Parallèlement à la diminution du champ d'action de l'administration. Les gouvernements successifs, sous prétexte de " moderniser " la fonction publique, veulent mettre en place progressivement de nouveaux instruments de gestion : évaluation des personnes, modulation budgétaire, salaire au mérite. En 2006, la Loi Organique de Loi de Finances (LOLF) va bouleverser les principes qui président à la décision d'affectation des deniers publics à chaque administration en substituant à la logique de moyens une logique de résultats.

C'est dans ce contexte de remise en cause de la logique des services publics que s'inscrit la volonté gouvernementale de promouvoir le salaire au mérite. La logique d'individualisation des salaires portée par cette réforme vise à bouleverser la gestion des personnels de la fonction publique en entraînant un éclatement des garanties collectives. **Au delà de graves menaces pour les garanties collectives, le débat autour du mérite permet aussi de détourner l'attention des salariés des questions du pouvoir d'achat et de la nécessaire revalorisation des salaires.**

La baisse de 5 % du pouvoir d'achat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 a des effets concrets sur les fins de mois pour chaque fonctionnaire. Cette non revalorisation du point d'indice tend à fragiliser la grille unique, un des fondements du statut général. Elle entraîne un déclassement considérable de tous les niveaux de la grille, ce qui illustre le désengagement des pouvoirs publics vis-à-vis des métiers de la fonction publique.

Derrière la volonté affichée de mieux responsabiliser les agents publics et de « [mettre] en place une gestion des ressources humaines plus respectueuse des aspirations individuelles 1.... ». Il s'agit, en réalité, surtout de les intéresser financièrement à la réalisation d'objectifs de réduction des coûts dans une logique qui fait passer la maîtrise de la dépense publique avant la réponse aux besoins sociaux.

Les moyens attribués aux différentes administrations seront définis en fonction des résultats obtenus au regard d'objectifs prédéterminés dans le cadre de contrats d'objectifs et de moyens passés entre l'état et ces administrations. Sur la base d'une évolution minimale de la valeur du point, on voit très bien sur quoi pourrait déboucher cette logique : abondement de l'enveloppe indemnitaire pour les services qui auraient rempli leurs objectifs, abondement individuel indemnitaire pour l'agent qui aurait rempli dans ce cadre ses objectifs individuels, lors de « l'entretien d'appréciation ». Les marges de manœuvre seront d'autant plus importantes que l'autre aspect fondamental de la LOLF réside dans la globalisation et la déconcentration des budgets (moyens de fonctionnement ET masse salariale).

---

<sup>1</sup> Sic Renaud Dutreil, Ministre de la Fonction publique

## RAPPEL

**Actuellement dans la fonction publique**, chaque corps de fonctionnaire a un déroulement indiciaire qui s'inscrit dans une grille unique. C'est le produit entre l'indice détenu par l'agent et la valeur de cet indice qui permet d'établir le traitement brut de chacun. Pour assurer le maintien du pouvoir d'achat à qualification constante, il faut donc prévoir que la valeur de l'indice soit au minimum aligné sur l'évolution des prix. A ce traitement brut s'ajoutent des primes qui atteignent en moyenne 16% de la rémunération.

**Le projet de salaire au mérite**, Pour introduire dans le salaire des fonctionnaires le mérite lié soit aux résultats individuels d'un agent ou à celui de son service. Il est proposé de scinder le salaire en trois parties :

- Le traitement de base, non modulable et correspondant au niveau de qualification constituerait le premier élément du salaire.
- Le deuxième correspondrait à la rémunération dite « fonctionnelle, modulable en fonction de l'importance et de la nature des fonctions exercées ».
- Un troisième niveau introduirait dans le salaire « une rémunération modulable à titre individuel qui dépendrait des résultats de l'individu et/ou du service ». Les salaires pourraient être modulés de 15 à 20%.

## LES PERSONNELS DE LA RECHERCHE PUBLIQUE SONT AUSSI CONCERNÉS PAR CES PROJETS

Les instituts de recherche publics ont déjà en mains les principaux outils de la gestion de projets. Les contrats d'objectifs (collectifs ou individuels, entre une unité et le département, entre un agent et son supérieur hiérarchique, etc.) sont acceptés comme LA méthode rationnelle d'organisation de la recherche. L'évaluation est systématique (individuelle, collective) pour l'ensemble des instituts. Malgré l'opposition de la CGT-INRA, la direction de l'INRA procède déjà à l'évaluation pour les ingénieurs et soumet l'ensemble des ITA à un entretien bisannuel d'évaluation (avec engagement signé entre l'agent et son directeur).

Les instituts de recherche sont donc précurseurs, au sein de la fonction publique d'état, dans l'application de ces nouvelles modalités de gestion. Mais ces mesures (contractualisation, évaluation) seront vraiment « efficaces » aux yeux des gestionnaires que s'il est possible de traduire concrètement auprès de chaque salarié le résultat de ces phases antérieures. La modulation des salaires est donc le chaînon manquant des procédures « modernes » de gestion de la fonction publique autour du triptyque « **Contractualisation, Évaluation, Salaire au mérite** ».

Le projet de LOPRI (Loi d'orientation de la recherche et de l'innovation) reprend l'orientation que le ministère de la fonction publique met en place en matière de salaire au niveau de la fonction publique en introduisant le salaire au mérite pour l'adapter au contexte de la recherche publique.

Dans ce projet, il est proposé d'utiliser la prime de recherche (ou d'autres primes) aussi bien pour les scientifiques, les enseignants que pour les ITA dont « *on modulerait le montant en fonction de la contribution réelle de chacun aux activités* » (cf. citations LOPRI).

Extraits du projet LOPRI :

*« Les excellents chargés de recherche et maître de conférence pourront bénéficier de promotions accélérées dans le corps supérieur (directeur de recherche ou professeur d'université). »*

Modulation des primes : *« ... Ces mesures nécessiteront au préalable la mise en place de mécanismes d'attribution au sein des établissements de recherche permettant d'en moduler effectivement le montant en fonction de la contribution réelle de chacun aux activités. »*

Il s'agit ici des ITA. Pour les chercheurs et enseignants, il y a des dispositions analogues *« Permettre, de façon différenciée en fonction des évaluations et des fonctions occupées, les augmentations de salaires des agents en poste. »*

Pour mettre en œuvre cette modulation salariale, ce projet va s'appuyer sur les résultats issus des procédures d'évaluation mises en place dans les instituts. Ainsi à l'INRA, les CSS<sup>1</sup> pour les scientifiques et les CEI<sup>2</sup> pour les ingénieurs évaluent les personnels. La composition de ces commissions est à la discrétion de la direction !

Dans le projet de LOPRI, il en sera ainsi pour tous les EPST, même ceux qui jusqu'ici disposaient de procédures où siégeaient des représentants des personnels.

Extrait du projet LOPRI :

L'évaluation des personnes *« ...un dispositif unifié de l'évaluation des personnes (enseignants-chercheurs et chercheurs des EPST [ou bien dans un premier temps du seul CNRS]),... »*

*« Une majorité de ses membres sera nommée : il fonctionnera ainsi comme une instance de qualification pour le recrutement et le changement de grade de l'ensemble des enseignants-chercheurs et chercheurs par les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche. »*

A terme, le couplage des procédures d'évaluation avec les procédures de gestion des carrières (changement d'échelon, de grade ou classe, de corps) des personnels va minimiser voire marginaliser l'intervention des délégués pour l'ensemble du personnel. Les CAPN seront vidées de leur substance, réduites à des chambres d'enregistrement pour les ITA. Les CAP des chercheurs qui n'interviennent pas, actuellement, dans les procédures de promotion, ne pourront pas jouer le rôle de recours pour des scientifiques oubliés lors des promotions (cf. <http://www.inra.fr/intranet-cgt/actions/capn/elections-cap-2005/role-cap-chercheur.pdf> ).

La notion de déroulement de carrière minimum statutaire perdra de sa signification puisqu'elle ne concernera plus qu'une part (qui pourrait être minoritaire) du salaire. L'autre part dépendra des fonctions occupées et du jugement sur les résultats obtenus, par rapport aux objectifs fixés unilatéralement par la direction. Les structures d'évaluation étant chargées de contrôler si les objectifs sont atteints.

Ce système de rémunérations combattu par la CGT, déjà à l'œuvre dans d'autres services publics, est celui qui a précédé la privatisation de France Télécom. Il va de pair avec la « culture de projet » et les contrats d'objectifs qui sont les points d'appui de l'organisation par pôles de compétitivité, et de la remise en cause des instituts nationaux. La logique managériale qui contractualise l'ensemble des relations au sein de l'INRA parcellise les activités et va à l'encontre d'une conception collective de la mission attendue d'un service public. Introduire des salaires modulables en fonction de l'engagement des uns et des autres à répondre à des orientations et des choix politiques unilatéraux, revient à impliquer les agents à participer eux-mêmes au démantèlement du service public.

<sup>1</sup> CSS : Commissions Scientifiques Spécialisées

<sup>2</sup> CEI : Commission d'Évaluation des Ingénieurs

---

## Quelques morceaux choisis (citations d'ouvrages récents) sur l'évaluation qui donnent à réfléchir...

*Jean-Claude Milner, ancien professeur de l'enseignement supérieur, a donné une conférence sur "Le grand secret de l'évaluation" (Le Nouvel Ane n°2 revue de la "Cause freudienne", 15/12/03), en voici un extrait :*

### Une nouvelle barbarie est née...

... de l'alliance du scientisme et de l'idéologie des managers [à laquelle s'ajoute en Europe et particulièrement en France], la réglementation administrative illimitée... [avec] un seul maître mot : l'évaluation... L'évaluateur administratif a tous les droits et en plus, il revendique le droit au respect, n'agit-il pas à la lumière de la science ?... L'évaluateur marchand a tous les

droits, non seulement celui du plus fort, mais aussi celui du plus sage, n'agit-il pas au nom du bien public ?... L'inventeur de la réglementation a tous les droits, sur les corps et sur les âmes, sur les choses et sur les hommes ; logique scientifique et logique comptable le lui garantissent.

*Jean-Claude Milner, extraits d'entretiens sur le thème de "L'évaluation" (AGALMA Huysmans Paris, 2004) :*

### Évaluation et contrat

A s'en tenir aux faits, dès qu'il y a contrat, il y a évaluation. Il y a évaluation a posteriori pour vérifier que le contrat a bien été respecté, mais il y a aussi évaluation a priori parce qu'il faut évaluer si le partenaire... est bien tel qu'on suppose qu'il est... Symétriquement, dès qu'il y a évaluation, il y a contrat. L'évalué accepte au moins... le principe général de l'évaluation. Quant à l'évaluateur, il donne son expertise. Bien entendu, il accepte d'avance que son évaluation, si elle est négative, suscite des protestations... il s'offre en sacrifice au bien de tous (p.13).

Dans le contrat [au contraire de la loi où tout ce qui n'est pas dit, est possible], seul compte ce

qui est expressément stipulé, ce qui n'est pas dit expressément, ne vaut pas... dans le contrat, ce qui n'est pas expressément permis n'est pas permis du tout... L'évaluation est une procédure lourde. Cette lourdeur-là relève de la logique du contrat (p.16-17).

L'essentiel de l'opération d'évaluation est... que vous disiez oui [à l'évaluation]. L'évaluation est une chose qui se demande (p.36).

L'évaluation se revêt d'atours scientifiques et un vain peuple peut penser qu'il s'agit de science (p.37).

*Jacques-Alain Miller, extraits d'entretiens sur le thème de "L'évaluation" (AGALMA Huysmans Paris, 2004) :*

### Auto-condamnation

La comparaison est le noyau de l'évaluation. C'est l'opération qui... permettra d'en venir à la stigmatisation (p.44)... La loi, vous pouvez vous révolter contre, mais il s'agit ici de faire en sorte qu'il vous soit impossible de vous révolter, parce que vous aurez consenti au processus, parce

que vous aurez partagé les raisons de l'autre... et vous serez obligé de dire : "Je vauds moins que celui-là"... L'évaluation vise à ça, à cette auto-condamnation, ... il y a quelque chose de vital, qui passe par ce nouveau combat contre l'évaluation (p.45).

*Christophe Dejours, clinicien en médecine du travail, a donné le 20/03/03 une conférence sur "L'évaluation du travail à l'épreuve du réel" (INRA Éditions, 2003) en voici des extraits :*

### L'impossible respect des prescriptions

La caractéristique majeure du "travailler" c'est que, même si le travail est bien conçu, si l'organisation est rigoureuse, si les consignes et les procédures sont claires, il est impossible d'atteindre la qualité en respectant

scrupuleusement les prescriptions (p.13). Cet écart irréductible entre la réalité d'un côté, les prévisions, les prescriptions et les procédures de l'autre [se connaît] toujours sous la forme de l'échec... Travailler, c'est échouer (p.14)

... bien travailler c'est toujours faire des infractions [aux règles, aux normes] (p.15)... en cas d'incident ou d'accident, on n'aura jamais de difficulté à mettre en évidence des fautes dans

l'exécution des prescriptions (p.16)... respecter scrupuleusement les prescriptions, ce n'est rien d'autre que faire la grève du zèle, et la production s'arrête (p17).

*ibidem C. Dejours, 2003*

### **Le travail n'est pas mesurable**

... on comprend que... l'essentiel alors du travail ne se voit pas et ne s'observe pas (p.18)... le travail effectif ne pourra jamais être intégralement rendu à la visibilité (p.29)... la mesure des performances n'est pas l'évaluation du travail, parce qu'il n'y a aucune proportionnalité entre performance et travail (p.30)... que l'échec soit partie intégrante d'un travail qui n'est efficace qu'après avoir essuyé de nombreuses déconvenues, cela n'est pas pris en compte par la hiérarchie (p.33)

... on ne peut pas définir, caractériser, saisir, ni a fortiori évaluer, une compétence sans en passer par la connaissance fine du travail dans lequel elle s'actualise (p.36)

... la fixation des salaires ne correspond pas du tout à l'effort ni à la contribution effective qu'apporte chaque salarié à l'entreprise... avec des discordances criantes que l'évaluation des compétences ne parvient pas à solder, quand elle ne participe pas à générer des sentiments d'injustice, voire des injustices réelles (p.37).

... dernière voie d'approche, l'évaluation de la qualité, dénommée "démarche qualité" (p.37)... l'analyse rigoureuse de la qualité a rapidement cédé la place à... l'obtention de certifications et de labellisations ce qui est tout autre chose... Travailler, c'est rencontrer l'échec et le reconnaître comme tel. La recherche de la qualité rencontre toujours des limites. La "qualité totale" n'existe pas (p.38).

*ibidem C. Dejours, 2003*

### **Les dangers de l'évaluation individuelle**

L'évaluation du travail a également des conséquences dommageables sur la santé des hommes et des femmes qui travaillent... L'évaluation du travail, même si elle est contestable dans ses fondements et dans ses méthodes, fonctionne de fait comme un instrument de management... [elle] joue essentiellement comme une menace. Parmi les différentes méthodes, l'évaluation individualisée des performances s'avère certainement la plus délétère... [elle] fait peur. Parce que faute de fondements scientifiques rigoureux, l'évaluation contient une part d'arbitraire... face à ces nouvelles méthodes d'évaluation, chacun se retrouve maintenant seul (p.47).

Le résultat le plus tangible de ces nouvelles méthodes d'évaluation est la déstructuration des

solidarités, des loyautés, de la confiance et de la convivialité dans le travail. Cette solitude... rend chacun beaucoup plus vulnérable à l'évaluation et à la sanction (p.48).

L'articulation de l'évaluation individualisée à la technologie informatique de traçabilité conduit de nombreux travailleurs à perdre tout pouvoir de contrôler l'accroissement de leur charge de travail, et ils en tombent malades. Les centres de recherche n'échappent pas à cette tendance. Le recours à l'évaluation génère un accroissement des contraintes de travail, car elle exige dans son sillage un énorme travail connu sous le nom de "valorisation", qui devient un ingrédient incontournable de l'évaluation (p.49).

*ibidem C. Dejours, 2003*

### **Le besoin de reconnaissance**

... l'évaluation du travail reste un objectif légitime... parce que la plupart de ceux qui travaillent la souhaitent... [elle] porte en elle la possibilité de donner un retour à celui qui travaille sur l'utilité et la qualité de ce qu'il donne de lui-même... Cela dit, dans l'état actuel des connaissances, ...il n'y a pas à ce jour d'évaluation objective possible. Le but le plus

ambitieux... est celui d'une évaluation équitable (p.50).

... [il est faux de dire] que l'on ne travaillait pas bien autrefois, en l'absence d'évaluation déclarée en tant que telle... [il pouvait y avoir] parmi les travailleurs des paresseux, des incompetents, ... il n'empêche que les performances globales [pouvaient] être excellentes... grâce à la mobilisation subjective puissante d'un grand

nombre de travailleurs, individuellement et surtout collectivement... les ressorts de cette mobilisation [ce sont surtout, non pas la rétribution matérielle mais] la reconnaissance, avec deux dimensions: la reconnaissance comme gratitude et la reconnaissance comme accusé de réception de la contribution... [elle]

porte sur le faire et non sur l'être, sur le travail et non sur la personne (p.51). La reconnaissance, ce n'est pas l'évaluation objective, mais c'est une forme de jugement qui contient une part d'évaluation, évaluation équitable précisément, condensant à la fois des critères d'efficacité et des critères de justice (p.52).

*ibidem C. Dejours, 2003*

### **L'activité scientifique aussi**

La science est elle aussi un travail. L'évaluation de l'activité scientifique est loin d'être satisfaisante... par les critères d'évaluation, elle génère des effets pervers... les chercheurs

s'épuisent à reproduire en quantité démesurée des publications sur le même thème, ce qui finalement nuit au travail de recherche lui-même (p.55).

*ibidem C. Dejours, 2003*

### **"Évaluer" n'est pas mesurer**

Toute l'ambiguïté de la notion d'évaluation résulte de l'écart entre jugement et mesure. Évaluer le travail consiste-t-il à juger le résultat d'un travail ou à le mesurer ? ... Juger, c'est se faire une opinion, un avis... Mesurer, c'est

déterminer la valeur de certaines grandeurs par comparaison avec une grandeur constante de même espèce prise comme étalon ou unité (p.56).

*Textes CGT-INRA sur l'Évaluation*

#### [Évaluation des ITA](#)

<http://www.inra.fr/intranet-cgt/actions/revendications/EvaluationITA.pdf>

#### [Évaluation : maître-mot ou traitre-mot ?](#)

<http://www.inra.fr/intranet-cgt/actualites/tracts/Tract-evaluationITA.pdf>

#### [Évaluation et entretien « appréciatifs » des ITA : refusez l'engagement réciproque !](#)

<http://www.inra.fr/intranet-cgt/actualites/tracts/evaluation-ita-4p.pdf>

C'est la coopération des individus qui doit primer, la recherche est le fruit d'un travail collectif. Cela suppose de ne pas instaurer la compétition des individus entre eux, ni celles des structures (PRES, UMR, etc.) entre elles. Non seulement on veut privatiser la gestion financière (PRES), le recrutement, mais également calquer la gestion des personnels (et des structures) publics sur celle du privé.

La CGT est opposée à la rémunération au mérite. La CGT est attachée à la fonction publique de carrière, pas seulement au titre des garanties pour les personnels, mais aussi pour défendre un type de fonction publique où les personnels sont à l'abri de toutes pressions d'où qu'elles viennent.

# Le malheur est dans le PRES

Syndicat National CGT-INRA : RN 10 – Porte de St Cyr – 78210 Saint Cyr l'Ecole – Tél : 01.39.53.56.56 – Fax : 01.39.02.14.50 - Mail : [cgt@inra.fr](mailto:cgt@inra.fr)  
Document réalisé le 24/02/2005, consultable en intranet : <http://www.inra.fr/intranet-cgt> – et en internet : <http://www.inra.cgt.fr/>

**L'avant projet de "Loi d'Orientation et de Programmation de la Recherche et de l'Innovation" (LOPRI) est inacceptable et aura des répercussions négatives pour l'ensemble des personnels de l'INRA quel que soit leur fonction ou leur métier :**

- en proposant un redécoupage de l'INRA et en remettant en cause sa cohérence nationale via la création des **PRES (pôles de recherche et d'enseignement supérieur)**
- en orientant les financements publics vers les entreprises au détriment du financement de base des unités de recherche et en préconisant un accroissement du pilotage de la recherche publique par une montée des fonds incitatifs transitant par l'**ANR (Agence Nationale de la Recherche)**
- en introduisant le salaire au mérite par l'intermédiaire de primes modulables et en instaurant une évaluation totalement sous contrôle de l'administration. Par ailleurs il ne propose aucune revalorisation des carrières des personnels.
- en amplifiant la **précarisation de l'emploi dans la recherche publique**. Aucune création de postes n'est prévue pour l'embauche de jeunes chercheurs.

**Ce projet est inacceptable** car il met en cause l'indépendance et la cohérence des organismes publics de recherche et leur mission au service de l'ensemble des citoyens.

La logique qui sous-tend ce projet est celle d'un démantèlement de la recherche publique au service des entreprises avec une soumission accrue aux intérêts conjoncturels et locaux et le développement de l'emploi précaire.

Elle s'appuie sur la création de nouvelles structures, l'ANR, les PRES et sur une réorientation de l'effort de financement de la recherche au profit des entreprises et principalement des grandes entreprises. Avant cette réforme, 124 entreprises, regroupant 60 % des chercheurs du privé, captaient déjà 86 % des financements publics. Alors qu'en 2004, les grandes entreprises françaises annoncent des profits fabuleux, l'investissement privé ne progresse pas. Cette réorientation des financements publics passe par une augmentation massive du crédit impôt recherche dont l'efficacité est loin d'être prouvée et un accroissement des déductions fiscales pour les versements aux fondations. Les entreprises piloteront directement certains laboratoires en leur versant une fraction de l'impôt sur les sociétés.

Le financement de la recherche publique s'effectuera sur projets de recherche au détriment du financement récurrent des structures, affaiblissant, voire rendant impossible, l'indépendance de la recherche publique. La mise en place en janvier 2005 de l'ANR a pour objectif de détourner une part considérable (1,5 milliards d'euros à terme soit plus que la totalité des budgets de fonctionnement des principaux EPST, à titre d'exemple le budget INRA 2005 = 600 millions d'euros) du budget de recherche publique vers une recherche à court terme, immédiatement profitable.

**Or sans recherche publique indépendante des intérêts économiques, il n'y a pas de recherche privée crédible. Ce projet ne s'inscrit pas dans cet esprit, au contraire il menace la recherche publique** en orientant tous les moyens vers l'innovation et en permettant au patronat de piloter l'ensemble du dispositif.

Ce projet développe la compétition entre les différentes structures de recherche publique, *via* les PRES, *via* la systématisation de la gestion sur projet, et la contractualisation sur objectifs.

**La création des PRES**, structure de gestion de type privée, institue une énième forme d'établissements publics (régionaux ceux-là) qui, en se superposant à celle des organismes de recherche comme l'INRA en compliquera singulièrement la gestion ; de plus, ces PRES auraient la possibilité d'embauches locales, hors statuts, en CDD.

**Tout cela pose les bases de la suppression des instituts nationaux.** Les PRES ont vocation à gérer les moyens de fonctionnement et les personnels que chaque organisme de recherche (INRA, CNRS, etc.) et l'université lui délègueront. **L'ensemble des personnels de l'INRA est concerné. Les personnels des catégories B et C** le sont particulièrement quand on connaît la pénurie de personnels de ces catégories dans les universités et ils doivent s'attendre à une augmentation significative de leur charge de travail. Les PRES permettront d'associer les différents partenaires autour des préoccupations de la recherche mais aussi de l'enseignement contrairement aux UMR qui ne prennent en compte que l'activité de recherche. Dans ce cadre les personnels des catégories A pallieront le déficit d'Enseignant-chercheur.

La possibilité pour les enseignants-chercheurs de consacrer plus de temps à la recherche serait "compensée" par la participation des chercheurs des EPST aux enseignements, et des doctorants au travers du renforcement du système de "monitorat". Le nombre des doctorants va augmenter, des contrats de post-doc d'une durée de 3 ans seraient instaurés, sans qu'aucune création de poste pour les jeunes chercheurs ne soit programmée.

Les PRES sont l'outil qui permettra la montée en puissance des régions et des collectivités territoriales dans le financement et l'orientation de la recherche, ils fragilisent la cohérence de la structuration de la recherche publique sous forme d'organismes nationaux de recherche. Ainsi les PRES peuvent créer des chaires régionales de recherche ou mettre en place des contrats régionaux de thèse.

**Ce projet est inacceptable** car il introduit le salaire au mérite, pour les ITA comme pour les chercheurs, par l'introduction de primes dont le montant serait fonction des résultats et de l'adéquation avec des lignes directrices décidées ailleurs. Ainsi la compétition entre les différents personnels de la recherche publique est institutionnalisée.

**Ce projet est inacceptable** car il amplifie la précarisation de l'emploi dans la recherche publique et l'enseignement supérieur en créant une masse importante de contractuels temporaires aussi bien dans les catégories chercheurs (multiplication des postes d'accueil aux contours flous, re-création de CDD "Haigneré" post-docs, pas de créations en CR2 ni CR1, etc.) que pour les ingénieurs et techniciens (embauches locales PRES), en s'engageant seulement à remplacer les postes titulaires libérés par des départs en retraite. Par ailleurs,

**Ce projet est particulièrement préoccupant pour nous INRA** car il pose des jalons à courte échéance (6 mois) pour la révision des contours de notre institut, sans que nous en sachions plus à ce jour en dépit de nos questions répétées à notre PDG lors des derniers CTP et CA INRA. La lettre de mission que Mme Guillou a reçu des tutelles n'est pas de nature à rassurer (<http://www.inra.fr/Intranet/Directions/DIC/Dossiers/INTER/presidenteINRA.doc>).

**En conséquence, la CGT-INRA demande le retrait pur et simple de ce texte et l'ouverture de véritables négociations entre Ministère et organisations syndicales**, fondées sur les exigences avancées lors du printemps 2004 : maintien du statut de titulaires pour toutes les catégories et création massive d'emplois statutaires, arrêt de la précarisation, augmentation significative du soutien de base récurrent, maintien du caractère national des EPST, etc.

**La CGT-INRA s'inscrit dans la mobilisation générale recherche et enseignement supérieur et vous INVITE à participer aux initiatives communes de tous les syndicats dans nos secteurs  
LE MERCREDI 9 MARS 2005.**

**Les fédérations « Services publics » CGT-CFDT-FO-UNSA-FSU appellent  
LE JEUDI 10 MARS 2005**

**à la mobilisation et à la grève pour les salaires, l'emploi, les services publics (infos à suivre), un préavis sera déposé par la CGT-INRA.**



# LOPRI\* : un projet vraiment sale

(\* l'intitulé complet du projet est "Loi d'Orientation et de Programmation de la Recherche et de l'Innovation" ou LOPRI)

Le Ministère de la Recherche et de la Technologie vient de laisser (volontairement ?) filtrer une première épure de son projet de "loi d'orientation et de programmation de la recherche et de l'innovation" (LOPRI). **Ce projet est inacceptable !** La logique qui le sous-tend est celle d'un démantèlement et d'une mise en coupe réglée de la recherche publique au service du privé avec une soumission accrue aux intérêts conjoncturels et locaux.

En particulier, la création des PRES (pôles de recherche et d'enseignement supérieur), qui auraient une **structure de gestion de type privée** (EPSC), institue une énième forme d'établissements publics (régionaux ceux là) qui, en se superposant à celle des EPST en compliquera singulièrement la gestion ; de plus, ces PRES **auraient la possibilité d'embauches locales, hors statuts, en CDD**, tout le contraire de ce qui était réclamé par tous ceux qui se sont battus en 2004 !. Tout cela non seulement pose les bases de la suppression des instituts nationaux en tant que tels, en les éclatant, mais enfonce un coin de plus dans l'emploi de titulaires sur un statut national et donc présage de la disparition des personnels permanents qui font aujourd'hui fonctionner la recherche publique ! A cela s'ajoute la compétition organisée entre ces PRES, explicitement invoquée au travers des pôles de compétitivité, des parcs régionaux de recherches et développement, etc. On ne pouvait pas imaginer pire !

**Il est inacceptable** car **sous prétexte de réformer l'évaluation**, il introduit le **salairé au mérite** à commencer par la prime de recherche (qui deviendrait fonction des résultats et de l'adéquation avec des lignes directrices décidées ailleurs...) aussi bien pour les ITA que pour les chercheurs : il institutionnalise la compétition entre les différents personnels de la recherche publique.

Il supprime le peu de démocratie qui existe encore dans les processus d'évaluation d'EPST autres que le nôtre (commissions nationales du CNRS), **l'évaluation sera totalement sous contrôle de l'administration** (sans recours d'instances représentatives du personnel) comme dans les entreprises privées.

Il développe aussi à **compétition entre les différentes structures de recherche publique**, *via* les PRES et aussi *via* la systématisation de la gestion sur projet, la contractualisation sur objectifs (manifestement décidés de manière non démocratique !)

**Il est inacceptable** car il réorganise totalement le financement de pans entiers de la recherche publique (mêlant étroitement R&D régionale privée, recherche universitaire délocalisée, etc.). La logique est clairement affirmée dès l'introduction : substituer un financement sur appels d'offre au financement récurrent des labos. C'est-à-dire le contraire de ce qui était demandé au printemps 2004 ! Cela passe par la création (déjà faite avant la loi !!) d'une **agence nationale de la recherche (ANR)** sous statut EPIC, c'est à dire, pour faire court, visant des fins lucratives. Cette ANR bien loin de simplifier le financement récurrent et son augmentation significative demandée par les personnels, en détourne une part considérable (1,5 milliards d'euros à terme soit plus que la totalité des budgets de fonctionnement des principaux EPST, à titre d'exemple le budget INRA 2005 = 600 millions d'euros) du budget de recherche publique vers une recherche à court terme, immédiatement profitable etc.

**Il est inacceptable** car il **amplifie la précarisation de l'emploi dans la recherche** publique et l'enseignement supérieur en créant une masse importante de contractuels temporaires (hormis la création de 150 postes titulaires à l'INRIA) aussi bien dans les catégories chercheurs (multiplication des postes d'accueil aux contours flous, re-création de CDD "Haigneré" post-docs, pas de créations en CR2 ni CR1 etc.) que pour les ingénieurs et techniciens (embauches locales PRES), en s'engageant seulement à remplacer les postes titulaires libérés par des départs en retraite.

**Ce projet est particulièrement préoccupant pour nous INRA** car il pose des jalons à courte échéance (6 mois) pour la révision des contours de notre institut, sans que nous en sachions plus à ce jour en dépit de nos questions répétées à notre PDG lors des derniers CTP et CA INRA.

**En conséquence, la CGT-INRA demande le retrait pur et simple de ce texte et l'ouverture de véritables négociations entre Ministère et organisations syndicales**, fondées sur les exigences avancées lors du printemps 2004 : maintien du statut de titulaires pour toutes les catégories et création massive d'emplois statutaires, augmentation significative du soutien de base récurrent, maintien du caractère national des EPST, etc.

Ceci est une première prise de position de la CGT-INRA vous invitant à consulter le projet <http://www.inra.cgt.fr/actualites/defense-recherche/projet-lopri.pdf>.

**LA CGT-INRA S'INSCRIT DANS UNE MOBILISATION GÉNÉRALE RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AVEC NOTAMMENT UNE INITIATIVE COMMUNE DE TOUS LES SYNDICATS DANS NOS SECTEURS LE 4 FÉVRIER.**

La CGT-INRA vous appelle à vous réunir en Assemblées Générales dans tous les Centres pour débattre de ces questions.



## Conclusions des États Généraux de la Recherche : une pierre dans le jardin du gouvernement ?

Document réalisé le 14/12/2004, consultable en intranet : <http://www.inra.fr/intranet-cgt/> – et en internet : <http://www.inra.cgt.fr/>

Organisé conjointement par le Comité d'Initiatives et de Propositions (CIP, dirigé par MM. Beaulieu et Brézin) et le mouvement " Sauvons la Recherche " (SLR), les " **États généraux (EG) de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur** " se sont tenus en Octobre dernier à Grenoble. Présentés comme le produit de la réflexion de toute la profession et de tous les acteurs publics ou privés de ce secteur, ces États généraux aboutissent à toute une série de propositions (<http://cip-etats-generaux.apinc.org/>) dont les rédacteurs espèrent « *qu'elles seront prises en compte dès que possible, en particulier dans la loi de programmation et d'orientation de la recherche qui sera discutée en 2005* ». Cette réunion s'est tenue en présence de toutes les autorités politiques, économiques, universitaires et de la recherche, les ministres Fillon et d'Aubert en-tête, M. Dodet y représentait la Direction générale de l'INRA aux côtés des directions de tous les EPST.

Dans son intervention ultérieure à la télévision (« 100 minutes pour convaincre »), M. Fillon n'a cité qu'une des mesures préconisées par les EG : la proposition de mettre en place des CDD de 2 à 3 ans pour les étudiants titulaires d'un doctorat et à la recherche d'un emploi réel de chercheur. Rappelons que c'est justement la suppression de 550 postes de titulaires (CR1 mais aussi AGT, TR, etc...) et leur "transformation" en CDD- Haigneré de 4 ans qui avait mis le feu aux poudres au printemps dernier, précipité massivement dans les rues titulaires aussi bien qu'"intermittents" de la recherche, et conduit à la démission administrative une majorité de directeurs d'unité. Et pour cause: le soi disant "remplacement" signifiait très clairement la volonté gouvernementale de liquider l'emploi de titulaire dans la Recherche et de systématiser la précarité. Rappelons aussi que si la lutte nous a permis d'obtenir la ré- ouverture des postes supprimés (ou du moins de la majorité d'entre eux), les ministres succédant à Mme Haigneré ont clairement indiqué leur volonté de poursuivre dans ce sens puisque qu'aucun poste nouveau de titulaires n'a été créé pour 2004 comme pour 2005!

**Cela amène la CGT-INRA à s'interroger sur la nature des propositions résultant des Etats Généraux et leurs convergences effectives avec les attentes des personnels de toutes catégories qui constituent la Recherche Publique.** Ainsi à l'INRA les personnels se sont en très large majorité exprimés contre le recours aux CDD, comme a du le reconnaître la Direction Générale elle-même. Les personnels y ont opposé l'exigence de l'ouverture massive de postes en titulaires, avec notamment un recrutement précoce, après la thèse, en CR2. Ils y ont ajouté la volonté de préserver la structure nationale en EPST, qui permet d'assurer la diffusion des connaissances et des innovations auprès de ceux qui les attendent dans des conditions de contrôle et de responsabilité claires, et unanimement réclamé « *un engagement fort de l'Etat à long terme se traduisant par un engagement financier adéquat afin d'assurer de réelles missions de service public* » (document de synthèse des discussions INRA). Cette défense des organismes et des statuts de titulaires des personnels nous semble essentielle à réaffirmer. Quelle qu'ait été l'intention initiale des rédacteurs, la formulation retenue dans le texte des EG ne peut ainsi qu'ouvrir vers des « embauches » tout azimut de hors-statuts, et donner un prétexte supplémentaire au gouvernement pour ne pas ouvrir massivement les postes de jeunes CR2 dont la recherche a besoin.

## Plusieurs autres questions préoccupantes peuvent être pointées, notamment :

- **La contractualisation** est un procédé visant à soumettre la recherche publique à des visées conjoncturelles. À l'INRA, nous avons vigoureusement combattue le contrat d'objectifs, au point que le DG de l'époque avait dû faire siéger le conseil d'administration sous la protection de la police pour l'imposer. Nous ne saurions donc approuver la légitimation de cet artifice managérial ni sa généralisation à tous les niveaux (par exemple, contrat de 4-5 ans définissant les moyens financiers et humains affectés aux équipes), tel qu'il en ressort des EG.
- **PRES** : Comment imaginer que la construction réclamée par les EG de pôles régionaux de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) mêlant, recherche privée et publique, entreprises, collectivités locale etc..., ne puisse contribuer au morcellement (et à la disparition?) des Instituts Publics Nationaux de Recherche surtout si ces PRES sont co-élaborés avec des Universités déjà régionalisées? Comment cela n'ouvrirait-il pas la voie aux les "pôles de compétitivité " que le gouvernement a en projet ?
- **Appels d'offres** : le renforcement demandé de ce mode de financement a toutes les chances d'aller à l'encontre de l'augmentation indispensable du soutien de base nécessaire au fonctionnement correct des unités sur du long terme, qui est exigée par ailleurs.
- **Fusions** : La proposition de revoir les contours des organismes, notamment INRA-CEMAGREF-CIRAD, alors que les statuts des personnels sont pour les uns de droit privé et les autres de fonctionnaires d'État constitue une lourde hypothèque car on voit mal le gouvernement actuel aller vers la fonctionnarisation des personnels de statut privé !
- **Évaluation** : sa mise à toutes les sauces, sa généralisation à tous les personnels, à tous les niveaux, en s'appuyant sur l'exemple "d'un organisme idyllique en la matière", l'INRA, risque d'être à l'origine de bien des déconvenues : la colère est vive chez les personnels « sabrés » lors des récents CIPP, rien n'indique non plus que les CSS soient tellement appréciées...
- **Salaire au mérite ?** La proposition de « *rénovation du dispositif statutaire pour permettre des modulations salariales et des promotions tenant plus largement compte des résultats de l'évaluation, tout en évitant le recours à des primes* » rend plus que sceptique. La modulation salariale en évitant les primes ? Qu'est ce d'autre qu'une proposition d'instaurer un « salaire au mérite » ? La CGT-INRA est contre !

**Avant même d'annoncer officiellement sa loi, le gouvernement a clairement montré, par le contenu du budget 2005 comme par la mise en place des Fondations et autres agences nationale de la recherche, dans quel sens elle devrait aller** : rien de bon pour la recherche publique si ce n'est qu'il doit au moins faire semblant de prendre en compte ce qui est dans les états généraux... et de ce point de vue les nombreuses ambiguïtés que nous soulignons peuvent lui servir à aller dans le sens de toujours plus pour la recherche à des fins lucratives, toujours plus de précaires et de CDD, toujours plus d'argent piloté, toujours plus d'évaluation, toujours plus de compétition entre les organismes et les individus, de plus en plus de morcellements et de superstructures, vers une atomisation... et que les meilleurs gagnent comme toujours?

**La mise en place prévue de la nouvelle procédure de loi de Finances (la fameuse « LOLF »)** n'arrangera rien puisqu'elle organise les financements de manière à confondre les budgets en hommes et en moyens, rendant ainsi toutes les manipulations possibles (devinez dans quel sens ?). L'appartenance de l'INRA au programme 4 de cette LOLF (*Recherches dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources*), en commun avec des EPIC, ne peut aussi tendre qu'à relativiser les critères "connaissances" au profit des critères de "rentabilité" commerciale et industrielle. Dans une brochure ministérielle sur la LOLF, il est marqué qu'un des « indicateurs de

résultats » sur lequel l'INRA serait jugée pour l'attribution ultérieure de crédits serait de « Contribuer à l'amélioration de la compétitivité des filières économiques associées ». Pour faire court, nous serions plus jugés sur les armes fournies dans la guerre économique que se livrent les firmes européennes et états-uniennes (et bientôt chinoises) que sur les services rendus à la communauté. Il est aussi indiqué, que concernant les moyens généraux des établissements, « les objectifs sont une harmonisation des systèmes (...) de gestion des emplois et des compétences, malgré les disparités actuelles liées, notamment aux statuts des opérateurs ». En clair, harmoniser la gestion des personnels entre droit public et droit privé !

**Nous soumettons ces éléments à la discussion de toutes et tous car nous estimons que le contenu de la loi en préparation a toutes les chances de heurter de plein fouet notre dispositif public de recherche et de mettre en cause le statut des personnels comme celui des organismes.**

Affirmer dès aujourd'hui, dans tous les Centres et Services, nos revendications en direction du gouvernement nous semble donc être de la plus haute importance.

- **Non aux CDD, Oui à la création massive d'emplois de titulaires, à tous les niveaux, de AGT à CR, pour faire face aux besoins de recherche !**  
**Seul, le statut de titulaires garantit la durabilité des recherches et l'impartialité des travaux tout assurant un avenir à ceux qui se dévouent pour le bien commun !**
- **Pas de salaire au mérite, le service public n'est pas fondé sur la concurrence mais sur la coopération en vue du bien commun !**
- **Oui au maintien et au développement des EPST ! Non à la contractualisation et aux agences d'objectifs, artifices gestionnaires et managériaux !**
- **Augmentation significative du soutien de base de toutes les équipes, non aux pilotages par des agences !**
- **Non aux pôles régionaux, Oui au maintien d'un développement cohérent du système de recherche sur tout le territoire !**

Texte adopté par la Commission Exécutive de la CGT-INRA le 10/12/2004.

# RESULTATS ELECTIONS 2002 et 2005

Corps	C.F.D.T. C.F.T.C. C.G.T. S.U.D.																				
	2002/2003*	mars 2005				2002 mai 2003		mars 2005		2002 mai 2003		mars 2005		2002 mai 2003		mars 2005		2002 mai 2003		mars 2005	
	SE	Inscrits	Votants	% particip.	SE	SO	% par rapp à SE	SO	% par rapp à SE	SO	% par rapp à SE	SO	% par rapp à SE	SO	% par rapp à SE	SO	% par rapp à SE	SO	% par rapp à SE	SO	% par rapp à SE
Directeurs de Recherche	405	699	370	52,93%	351	242	59,75%	201	57,26%	67	16,54%	59	16,81%	96	23,70%	91	25,93%			-	-
Chargés de Recherche	619	1 109	592	53,38%	581	241	38,93%	170	29,26%	144	23,26%	91	15,66%	146	23,59%	171	29,43%	88	14,22%	149	25,65%
Ingénieurs de Recherche	390	712	422	59,27%	408	192	49,23%	166	40,69%	105	26,92%	119	29,17%	93	23,85%	123	30,15%			-	-
Ingénieurs d'Etude	493	858	458	53,38%	445	241	48,88%	189	42,47%	94	19,07%	96	21,57%	158	32,05%	160	35,96%			-	-
Assistants Ingénieur	388	713	427	59,89%	411	167	43,04%	161	39,17%	90	23,20%	100	24,33%	131	33,76%	150	36,50%			-	-
Techniciens de Recherche	1097	2 293	1 518	66,20%	1 460	463	42,21%	509	34,86%	208	18,96%	343	23,49%	426	38,83%	608	41,64%			-	-
Adjointes Techniques	985	1 779	1 121	63,01%	1 078	355	36,04%	325	30,15%	164	16,65%	249	23,10%	466	47,31%	504	46,75%			-	-
Agents Techniques	226	315	191	60,63%	167	63	27,88%	54	32,34%	48	21,24%	29	17,37%	115	50,88%	84	50,30%			-	-
Secrétaires Administratifs de Recherche	377	411	258	62,77%	249	157	41,64%	89	35,74%	73	19,36%	60	24,10%	147	38,99%	100	40,16%			-	-
<b>TOTAL</b>	<b>4 980</b>	<b>8 889</b>	<b>5 357</b>	<b>60,27%</b>	<b>5 150</b>	<b>2 121</b>	<b>42,59%</b>	<b>1 864</b>	<b>36,19%</b>	<b>993</b>	<b>19,94%</b>	<b>1 146</b>	<b>22,25%</b>	<b>1 778</b>	<b>35,70%</b>	<b>1991</b>	<b>38,66%</b>	<b>88</b>	<b>1,77%</b>	<b>149</b>	<b>2,89%</b>

2002/2003 \* : élections partielles dans certains corps intégrés

SE : suffrages exprimés SO : nombre de voix obtenues

**Ce bulletin étant distribué largement au-delà de ses adhérents, la CGT-INRA a pensé utile ici de rappeler ses derniers résultats aux élections des commissions paritaires dans l'institut (équivalant des élections professionnelles dans le privé). Comme vous le constaterez, depuis cette année, la CGT-INRA est devenue le premier syndicat toutes catégories professionnelles confondues. La CGT-INRA syndicat majoritaire chez l'ensemble des techniciens (agents et adjoints techniques et techniciens ainsi que chez les secrétaires administratifs, équivalent des catégories B et C de la Fonction Publique), tous corps confondus, est aussi devenue, dans un contexte de concurrence exacerbée, le premier syndicat chez les chargés de recherche (catégorie "chercheurs" la plus abondante), et deuxième syndicat chez les ingénieurs. La CGT-INRA est également devenue deuxième syndicat chez les DR.**

**La CGT-INRA a obtenu ces résultats sans faire de concession sur ses revendications, sans céder aux sirènes de ceux qui œuvrent pour la précarisation de la recherche publique, en revendiquant la nécessité d'établissements publics, en luttant contre le morcellement des EPST (cf. notre position sur les PRES) et en refusant de mêler sa voix au concert général en faveur d'une « juste » et « nécessaire » évaluation.**

# Sommaire

Editorial _____	1
LOPR, fiches Monteil _____	3
La LOPRI : un projet cohérent _____	5
Europe & Recherche : la « charte européenne du chercheur » ____	7
Le contrat d'objectifs INRA 2001-2004 _____	9
Recherche publique vs recherche privée _____	11
Financement de la recherche publique / (ANR) _____	13
LOPRI et PRES _____	15
La LOPRI : précariser l'emploi dans la recherche _____	18
Doctorants et Post-doctorants : ce que propose la CGT-INRA __	20
Salaire au mérite / Évaluation _____	22
Textes publiés par la CGT-INRA	
Résultats élections CAPN	

L'ensemble de ces documents est consultable sur le site de la CGT-INRA  
Intranet : <http://www.inra.fr/intranet-cgt/index.htm>  
Internet : <http://www.inra.cgt.fr/index.htm>



**Si vous souhaitez  
adhérer à la CGT-INRA**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Centre : \_\_\_\_\_

A retourner à la section locale CGT-INRA de votre centre ou au Secrétariat Administratif du Syndicat National CGT-INRA

RN 10 – Porte de St Cyr 78210 Saint Cyr l'Ecole Tél. 01.39.53.56.56 – FAX : 01.39.02.14.50

E-Mail : [cgt@inra.fr](mailto:cgt@inra.fr) - Site : <http://www.inra.fr/intranet-cgt/>